



Edition n°147/Septembre à Décembre 2013

Sommaire

L'EDITO.....	2
L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 10 DECEMBRE 2013	3
ORDRE DU JOUR.....	3
COMMENTAIRES SUR L'ORDRE DU JOUR	3
LES TRAVAUX PRINCIPAUX DU CONSEIL COMMUNAL	6
DECIDE.....	6
PRIS ACTE.....	6
LES PROJETS EN COURS	7
PONT DE LA GLANE	7
ROUTE DE ST-GARIN, COLLECTEURS, ROUTE ET TROTTOIR	7
SITE INTERNET.....	7
FUSION	7
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES BERGES DE LA GLANE	7
REVISION GENERALE DU PLAN D'AMENAGEMENT LOCAL (PAL)	7
LES DERNIERES VOTATIONS.....	8
VOTATIONS FEDERALES 22 SEPTEMBRE 2013.....	8
ELECTION COMPLEMENTAIRE AU CONSEIL D'ETAT DU 22 SEPTEMBRE 2013.....	8
ELECTION COMPLEMENTAIRE AU CONSEIL D'ETAT DU 13 OCTOBRE 2013.....	8
LA VIE DE LA COMMUNE	8
SUBSIDES D'ASSURANCE MALADIE	8
VACANCES DU BUREAU COMMUNAL.....	8
ACQUISITION DE LA CITOYENNETE SUISSE.....	8
FRIMOBILITY, COVOITURAGE FRIBOURGEOIS	9
CONCIERGERIE DU COMPLEXE COMMUNAL.....	9
LES NOUVEAUX HABITANTS	10
GIRON DE MUSIQUE DE LA SARINE 2014 – AUTIGNY	11



L'Edito

Chères Concitoyennes et chers Concitoyens,

Tout le monde sait qu'avec l'habitude les tâches récurrentes et répétitives se font de plus en plus rapidement. Bien qu'il se présente régulièrement durant l'automne de chaque année, je ne vous cacherai pas que la mise en place du budget de fonctionnement 2014 est bien une exception qui confirme la règle.

Par contre, s'il est quelque chose de répétitif, c'est bien cette obligation de devoir jongler avec les contraintes fédérales et cantonales, contraintes qui rétrécissent chaque année et toujours plus notre marge de manoeuvre. Comme je l'ai déjà relevé lors de la séance d'information au sujet de la fusion des communes, lorsqu'il y a arrosage de haut vers le bas au sujet des économies à réaliser, nous sommes bien au bas de l'échelle et nous avons l'eau jusqu'aux genoux.

Suite aux décisions du Grand Conseil concernant les mesures structurelles, les charges liées prennent l'ascenseur alors que les recettes diminuent. Parallèlement, dans le cadre des coopérations intercommunales, il est des communes plus aisées qui acceptent facilement les augmentations de charges. Suite aux conventions établies, nous sommes bien obligés d'accepter les décisions prises à la majorité des membres, sous peine de devoir organiser nous-mêmes la même prestation. C'est ce genre de considérations, venant de tout bord, que nous devons régulièrement prendre en considération.

Portons un regard sur le projet de fusion. En lisant entre les lignes, vous pourrez en déduire que plus une commune est grande, plus ses charges seront proportionnellement importantes. Cette logique déductive n'est pas sans fondement car ce qui est également vrai, c'est que les charges de travail deviennent toujours plus importantes aussi, plus techniques et surtout beaucoup plus juridiques. Pour les simples miliciens que nous sommes, il est donc de plus en plus difficile de dominer et de gérer correctement la diversité des dossiers dans les temps qui nous sont impartis.

Lors de son allocution de l'assemblée générale de l'Association des communes fribourgeoises, le président du Grand Conseil, Pascal Kuenlin, a souligné combien un canton fort ne pouvait exister sans des communes fortes. Espérons que ses paroles pleines de bon sens puissent faire partie des archives de la chancellerie et non de celles du musée d'histoire naturelle !!!

Perspective plus heureuse pour notre Commune, 2014 rime et rythme en concert avec le Giron de musique de la Sarine. Avec toute la population, nous espérons que la fête sera belle, réchauffée et éclairée par une météo plus que favorable. Nous souhaitons à notre société de musique un grand succès musical et ... financier.

En conclusion, nous osons croire que vous trouverez quelque intérêt à parcourir les lignes de ce bulletin. Vous y trouverez toutes les informations relatives à notre prochaine assemblée communale. Vous ne raterez pas le changement majeur concernant le traitement des eaux usées. Ce changement nous est imposé et implique, bien évidemment, de nouvelles contraintes financières. Ces dernières ne vous feront certainement pas plaisir, mais encore une fois, nous ne pouvons qu'appliquer les directives venues d'en haut et bien «dictatoriales».

Au delà de ces considérations pécuniaires, au nom de tout le Conseil communal, je vous souhaite d'ores et déjà de merveilleuses fêtes de fin d'année. Que votre passage vers 2014 soit réussi et que cette année vous soit riche et fructueuse.

Avec mes meilleurs messages.

Martin Wettstein
Syndic



L'assemblée communale du 10 décembre 2013

L'assemblée communale a été convoquée en date du 29 novembre 2013, soit dans le délai légal de 10 jours, comme le prévoit la loi sur les communes.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 7 mai 2013 (ce PV ne sera pas lu ; il peut être consulté durant les heures d'ouverture du bureau communal, jusqu'au vendredi 6 décembre 2013, ou sur notre site internet, www.autigny.ch)
2. Adoption du nouveau règlement des Eaux usées
3. Budget de fonctionnement 2014
- Rapport de la Commission financière
4. Budget des investissements 2014
- Rapport de la Commission financière
 - a. Mise à jour du PGEE (Plan général d'évacuation des eaux)
 - b. Réfection du toit de la halle polyvalente
 - c. Réserve pour le remplacement de conduites d'eau potable
5. Planification financière 2014 - 2018
6. Election du nouvel organe de révision pour les périodes comptables 2013 à 2015
7. Approbation des modifications du règlement communal de l'Accueil extra-scolaire
8. Divers

Commentaires sur l'ordre du jour

Point 2

Adoption du nouveau règlement des Eaux usées

La nouvelle loi cantonale sur les eaux est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Elle définit, conformément au droit fédéral, une structure de taxes qui incorpore le principe de causalité et assure le financement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux.

Le principe de causalité prévoit que celui qui est à l'origine d'une mesure en supporte les frais. Ce principe, qui s'oppose au financement de mesures par le biais de l'impôt, se fonde sur l'amortissement linéaire de la valeur actuelle de remplacement dont le taux est déterminé par la durée d'exploitation prévisible des installations.

Pour que le principe de causalité soit respecté, le financement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux par les communes doit être garanti par des taxes couvrant **la totalité des coûts**.



En ce qui concerne notre commune, cela représente les taxes suivantes :

A la construction, ou à la mise en zone d'une parcelle

- Taxe de raccordement, Fr. 14.— x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS)
- Taxe de base équivalent habitant, Fr. 1'330.—

Taxe de base annuelle

- Fr. 1.05 par m² x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) pour les terrains en zone à bâtir non construits, et pour les habitations
- Fr. 55.20, par équivalent habitant
- Fr. 1.80 par m³ d'eau consommée

Bien que le nouveau règlement soit soumis à votation, son application est régie par la loi cantonale entrée en vigueur le 1.1.2011, ce qui veut dire que l'assemblée ne peut pas se soustraire à son acceptation.

Le bureau d'ingénieur qui nous a conseillés, RWB Fribourg SA, sera présent à l'assemblée communale afin d'informer la population.

Point 3

Budget de fonctionnement 2014

Le budget de fonctionnement 2014 ferme avec le léger bénéfice de Fr. 499.90. Ce ne fut pas sans peine que nous avons réussi à boucler cette prévision. Dans ce contexte, nous devons relever les mesures structurelles mises sur pied par le canton, ces dernières visant la réduction du propre déficit cantonal, en reportant tout simplement sur les communes certaines charges.

Nous vous donnerons, bien sûr, toutes les informations utiles lors de l'assemblée communale.

Point 4

Budget des investissements 2014

a. **Mise à jour du PGEE (Plan général d'évacuation des eaux)**

En 2001, nous avons réalisé notre PGEE avec l'aide du Bureau d'Ingénieur Jeanneret SA et CIC à Fribourg. Il a été terminé en 2007 et ensuite envoyé pour consultation aux différents services de l'Etat. Ce document nous est parvenu en retour 4 ans (!!!) plus tard, avec des remarques des différents services concernés.

Ces remarques engendrent un travail supplémentaire, devisé à Fr. 20'000.—que nous proposons à l'assemblée d'approuver.

Ensuite, le dossier pourra, à nouveau, être envoyé dans les différents services de l'Etat pour approbation.

b. **Réfection du toit de la halle polyvalente**

Depuis quelques années, le toit plat de notre halle polyvalente prend l'eau, plus spécialement du côté sud. Comme toute chose, cette couverture s'use en fonction des conditions météorologiques et du vieillissement des matériaux. A chaque petit sinistre, le Conseil communal a remédié aux situations d'urgence en planifiant les interventions indispensables. Le but étant de retarder au maximum de plus gros dégâts. Aujourd'hui, comme vous avez pu le constater, l'usure est plus que présente et une quantité d'eau inquiétante s'infiltré à travers le lé, à plusieurs endroits. Bien à regret, nous avons dû prendre conscience qu'une réfection totale de ce toit était à envisager. L'investissement pour cette rénovation devenue urgente se monte à frs 30'000.-. Afin d'offrir à toute la population et tout spécialement aux élèves du cercle scolaire des locaux salubres et accueillants, le Conseil communal propose à l'assemblée d'accepter cet investissement. Devant l'urgence de la situation, les travaux d'assainissement ont déjà été mis en route avec l'aval de la Commission financière.



c. **Remplacement de conduites d'eau potable**

Comme déjà exposé lors de l'assemblée du 14 décembre 2010, notre réseau d'eau potable vieillit. A plusieurs reprises, nous avons dû intervenir dans l'urgence afin d'effectuer les réparations nécessaires. Il n'est pas rare que ces travaux puissent présenter un coût relativement important et donc nécessiter l'acceptation d'un investissement par l'assemblée communale. Le Conseil communal propose à l'assemblée d'accepter, comme en 2010, un montant de **Fr. 20'000.-** afin de disposer du crédit nécessaire pour procéder à des remplacements de conduites qui pourraient poser problème. Comme pour l'année dernière, le crédit non utilisé ne sera pas reporté au budget de l'année suivante. Cette manière de procéder nous permet d'éviter la procédure de budget extraordinaire, souvent pour des sommes déjà utilisées. Comme vous pouvez l'imaginer, quand ça casse, les réparations doivent être effectuées immédiatement. Dans cette perspective prudente, nous proposons à l'assemblée communale d'accepter cet investissement.

Point 5

Planification financière 2014 - 2018

Comme l'exige la loi sur les communes, et comme demandé par certains citoyens, nous allons présenter la planification financière 2014 – 2018.

Cet exercice, fort périlleux et fortement dépendant des décisions cantonales et fédérales, permettra de voir un peu plus clairement dans quelle direction nous nous dirigeons.

Mais il n'est pas une garantie de résultat.

Toutes les informations utiles seront communiquées lors de cette assemblée.

Point 6

Election du nouvel organe de révision pour les périodes comptables 2013 à 2015

Selon l'article 98, alinéa 2 de la loi sur les communes, le mandat maximum de l'organe de révision pour la révision des comptes communaux ne peut excéder 6 exercices.

Par conséquent, le mandat de la société de révision Sorefisa est arrivé à son terme.

La commission financière va, comme l'exige l'article 97, alinéa c de la loi sur les communes, faire une proposition de nomination d'un nouvel organe de révision à l'assemblée communale. Ce nouvel organe sera chargé de la révision des comptes 2013.

Point 7

Approbation des modifications du règlement communal de l'Accueil extra-scolaire

Le règlement communal de l'AES a été approuvé et signé par Madame Anne-Claude Demierre, Conseillère d'Etat, le 13 août 2013. Ceci, sous réserve de trois adaptations qui ne modifient en aucune manière, ni le financement, ni le fonctionnement de l'AES par rapport à aujourd'hui. Une approbation formelle de l'assemblée communale est toutefois nécessaire. Ces modifications sont les suivantes :

	Ancien texte	Nouveau texte
1	<p>Titre</p> <p>Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire « FOURMI'Z » Le conseil communal d'Autigny Vu :</p>	<p>Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire « FOURMI'Z » L'assemblée communale d'Autigny Vu :</p>
2	<p>Article 8.1 concernant le barème des tarifs d'accueil :</p> <p>Le barème des tarifs d'accueil pour les différentes périodes de la journée, et pour le repas de midi, est fixé par les conseils</p>	



	<p>communaux avant le début de l'année scolaire selon les modalités prévues par la Loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE). En particulier, le prix à la charge des parents devra être fixé en fonction de leur capacité économique et ne dépassera pas les frais effectifs. Le barème des tarifs ainsi établi fait partie du règlement d'application de la structure. Les tarifs des enfants fréquentant l'école infantine seront adaptés dans le respect des principes de la LStE, à savoir une déduction de la subvention Etat/employeurs sur les tarifs prévus pour les enfants fréquentant l'école primaire.</p>	<p>communaux avant le début de l'année scolaire selon les modalités prévues par la Loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE). En particulier, le prix à la charge des parents devra être fixé en fonction de leur capacité économique et ne dépassera pas les frais effectifs. Le tarif horaire maximum est fixé à Fr. 6.80. Le barème des tarifs ainsi établi fait partie du règlement d'application de la structure. Les tarifs des enfants fréquentant l'école infantine seront adaptés dans le respect des principes de la LStE, à savoir une déduction de la subvention Etat/employeurs sur les tarifs prévus pour les enfants fréquentant l'école primaire.</p>
3	Article 14.1 concernant les Voies de droit et dispositions finales :	
	Les conseils communaux sont chargés de l'application du présent règlement.	Le conseil communal est chargé de l'application du présent règlement.

Les travaux principaux du Conseil communal

Depuis la dernière édition de ce bulletin, le Conseil communal a, entre autres, ...

Décidé...

Le Conseil communal a validé de concert avec le Conseil communal de Chénens, l'engagement de Mesdames Janine Rossier et Sneha Chardonnens, en tant qu'éducatrices de l'accueil extra-scolaire à temps partiel, dès la rentrée scolaire 2013-2014. Bienvenue à toutes deux qui secondent ainsi Mme Valérie Weber.

De souscrire au courant vert du Groupe E, et ainsi marquer notre fibre écologique, conséquence logique après notre adhésion au label "Cité de l'énergie".

Pris acte...

de la démission de Mme Yasmine Jenelten (AES) qui souhaitait s'ouvrir à d'autres tâches dans le secteur de la petite enfance, comme celles d'une crèche par exemple. Merci à Mme Jenelten pour son travail et son investissement pendant l'année scolaire 2012-2013, et surtout dans le cadre de l'ouverture de l'accueil extra-scolaire.



Les projets en cours

Pont de la Glâne

Après avoir essayé de trouver quelques renseignements utiles quant à la fenêtre envisagée pour les travaux auprès des services de l'Etat, votre Conseil communal ne peut malheureusement vous donner que quelques indications bien vagues.

Normalement, les travaux devraient débuter en mars 2014 pour se terminer vers la fin de la même année. Bien sûr, nous espérons que tout se passera comme prévu. Pour l'instant, devant rien d'officiel, nous restons dans l'attente et la confirmation du Service des ponts et chaussées.

Route de St-Garin, collecteurs, route et trottoir

La réfection des collecteurs ainsi que l'aménagement d'un trottoir étaient planifiés pour cet automne-hiver. Ces travaux sont repoussés à l'année prochaine. Ce contretemps est dû avant tout à des retards administratifs. Nos demandes de permis ont trop traîné dans les différents services de l'Etat de Fribourg. Conséquemment, ce chantier n'aurait pu débuter que bien trop tardivement et avant tout au coeur des conditions hivernales, sources de passablement de problèmes techniques.

Dès lors, il nous a semblé plus sage de reporter ce chantier au printemps 2014, **après la fête du Giron des Musiques.**

Site internet

La mise en place du nouveau site est en cours d'élaboration. La tâche principale actuelle est de compléter les diverses pages avec toutes les informations utiles.

Malheureusement, les tâches multiples de l'administration communale n'ont pas permis d'avancer suffisamment dans ce dossier, et nous espérons arriver au bout de la saisie des informations dans le courant du 1^{er} trimestre 2014.

Fusion

Ce dossier occupe l'Exécutif et l'administration.

Un état des lieux relatif aux infrastructures communales est en cours d'élaboration. Cette approche concerne toutes les communes du périmètre de fusion de Sarine-Ouest (10 communes).

Des séances par dicastères auront lieu durant le 1^{er} semestre 2014. Elles viseront une analyse de chaque commune afin de permettre l'élaboration d'un rapport objectif au sujet d'une éventuelle fusion. Ce document devrait permettre à chaque commune de décider de manière objective et rationnelle de la suite à donner au projet de fusion.

Il serait également possible de passer par un vote consultatif, comme l'ont fait les communes du Gibloux. Cette procédure a pour objectif de bien cerner la sensibilité de la population sur ce sujet qui pourrait, bien évidemment, bouleverser les actuelles organisations et frontières communales. Etant donné l'importance de ces perspectives, nous ne manquerons pas de vous informer des diverses étapes dans l'avancement de ces changements à venir.

Travaux d'assainissement des berges de la Glâne

Les travaux d'assainissement dans le secteur du pont de la STEP sont terminés. Nous vous invitons à visiter le secteur lors de l'une de vos prochaines ballades. La Glâne s'écoule à nouveau plus régulièrement et sur toute sa largeur. Les travaux réalisés auront un impact positif certain sur le débit du cours d'eau et sur la protection et la viabilité de l'ouvrage.

Révision générale du plan d'aménagement local (PAL)

La commission d'aménagement du territoire s'est réunie à maintes reprises en 2013. Elle travaille activement à la préparation de l'examen préalable du dossier de révision en collaboration avec son partenaire. Elle a aussi informé et rencontré un premier groupe de propriétaires directement concernés



par la révision. Le projet suit son cours et d'autres entretiens sont prévus. Dans tous les cas, comme déjà annoncé, le projet sera présenté à la population avant sa mise à l'enquête. Nous n'en sommes toutefois pas encore là!

Les dernières votations

Votations fédérales 22 septembre 2013

Objet	Oui	Non
Initiative populaire "Oui à l'abrogation du service militaire obligatoire"	60	193
Loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Loi sur les épidémies, LEp)	181	63
Loi sur le travail, LTr – Heures d'ouverture des shops des stations-services	126	123

Election complémentaire au Conseil d'Etat du 22 septembre 2013

Jean-Pierre Siggen	98	suffrages
Jean-François Steiert	100	suffrages
Alfons Gratwohl	23	suffrages

Election complémentaire au Conseil d'Etat du 13 octobre 2013

Jean-Pierre Siggen	92	suffrages
Jean-François Steiert	98	suffrages

La vie de la commune

Subsides d'assurance maladie

Dans le cadre des mesures structurelles et d'économies, le Conseil d'Etat a décidé que dès le 1^{er} janvier 2014, le montant maximum du subside cantonal est plafonné à 72 % du montant de la prime moyenne cantonale. Seuls, les bénéficiaires des prestations complémentaires ne sont pas touchés.

Vacances du bureau communal

Durant les fêtes de fin d'année, le bureau communal restera **fermé entre le lundi 23 décembre 2013 et le vendredi 3 janvier 2014**.

Durant cette période, que ce soit pour une urgence ou pour consulter les dossiers des demandes de permis de construire mis à l'enquête, vous avez toujours la possibilité de laisser un message sur le répondeur : (026/477.16.25). Vous pouvez aussi nous envoyer un fax (026/477.23.42) ou nous lancer un courriel à l'adresse suivante : commune@autigny.ch.

Nous vous contacterons pour fixer un rendez-vous.

Acquisition de la citoyenneté suisse

Après des longues démarches administratives, une étude approfondie de l'histoire suisse, de la géographie de notre pays, et un examen réussi avec succès, nous avons le plaisir de vous annoncer que notre commune compte désormais 2 nouveaux bourgeois en la personne de M. Andrew Pywell et Mme Gina Deschênes, bien connus de tous et très bien intégrés dans notre Commune.



Le Conseil communal tient, au nom de toute la population et des bourgeois d'Autigny, à leur présenter ses plus sincères félicitations pour l'obtention du passeport suisse.



Frimobility, Covoiturage fribourgeois

L'association des communes fribourgeoises a développé, en collaboration avec la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) un concept de covoiturage.

Les communes ont été abordées, afin de mettre à disposition des places de parc, et de ce fait, 3 places seront estampillées "Frimobility" prochainement.

Ce programme permet de trouver, via le site www.frimobility.ch des personnes faisant le même trajet, que ce soit professionnel, ou privé, comme par exemple pour se rendre à un match de Fribourg Gottéron ou autre.

Le Conseil communal soutient le concept, qui devrait permettre la diminution des trajets pendulaires. Nous sommes toutefois conscients que, notre commune se situant légèrement en dehors des axes principaux, ne présente peut-être pas tous les avantages pour les utilisateurs de ce genre de prestation. Mais nous encourageons tout un chacun à tester ce concept.

Conciergerie du complexe communal

Le conseil communal tient à remercier chaleureusement, en son nom et au nom de toute la population, Marcel et Marie-Thérèse Cudré pour leur dévouement et implication en tant que concierges des diverses infrastructures communales durant ces treize dernières années.

Ils se sont engagés avec sérieux et professionnalisme et sans relâche afin que tous les utilisateurs, écoliers, sportifs ou locataires occasionnels de nos infrastructures trouvent des locaux parfaitement entretenus.

Aujourd'hui est venu le temps d'une retraite bien méritée que nous leur souhaitons longue et heureuse!!!



De ce fait, un nouveau concierge a été engagé durant l'été en la personne de Manuel Ramos. Nous lui souhaitons plein succès dans cette nouvelle activité et sommes certains que vous lui ferez bon accueil.



Les nouveaux habitants

Nous publions ici, avec leur autorisation, les noms des nouveaux habitants de notre commune :

Mme Nicole Sprunger et M. Michele Lommano, Mme et M. Estelle et Jacques Gaume et leurs enfants Annie et Adrien, Mme Martine Lambert et son fils Elio, M. Mario Strano, Mme Annick Barbey, M. Alexandre Schneider.

Nous leur souhaitons la bienvenue à Autigny et nous nous réjouissons de faire plus amplement leur connaissance.



Giron de musique de la Sarine 2014 – Autigny



Huit mois nous séparent de la fête...Beaucoup de travail a déjà été effectué, mais le plus gros reste encore à venir.

Différentes personnes sont à pied d'œuvre. Différentes réalisations sont déjà en cours, notamment les décorations que la Jeunesse d'Autigny, épaulée ponctuellement par quelques parents, élaborent chaque mercredi à l'ancien local des pompiers. Les classes des écoles et les sociétés locales ont également été invitées à animer ou à construire un char pour le cortège. On travaille donc en coulisses.

Les membres du comité planifient, organisent, contactent, coordonnent, ...

Nous avons besoin de vous !

Une fête de cette envergure demande quelques ... bénévoles. Cet été, la Mauritia s'est déplacée dans les quartiers pour prendre quelques contacts. Il ne reste plus qu'à vous inscrire. Vous pouvez contacter un membre du comité ou remplir un formulaire.

Toutes les informations sont disponibles sur www.gironmusiqueautigny2014.ch

Vous pouvez aussi contacter notre secrétaire Rodolphe Rimaz au 076 634 69 82 ou par email rr83@bluewin.ch.

A l'occasion de cette fête, Autigny doit revêtir ses plus beaux atours pour accueillir musiciens et spectateurs.

Nous vous invitons à décorer vos maisons, en particulier celles qui bordent les routes d'accès au village (rte de Chénens, rte de Cottens, rte d'Estavayer, rte des Bourrières), ainsi que les maisons proches de la cantine.

Un concours de décoration est mis sur pied à cette occasion. Un jury composé de conseillers communaux de nos deux villages désignera la maison qu'il trouvera la plus jolie, la plus insolite, la plus originale ou la plus humoristique.

Le gagnant gagnera un bon au Café de l'Ecu.

Envie de participer ? Merci de vous annoncer chez Nicolas Schmoutz au 079 230 58 45 au par courriel à nicolas.schmoutz@bluewin.ch.

De prochaines informations vous parviendront au fur et à mesure. Dans tous les cas, vous pouvez nous suivre sur le site internet de la fête.

Merci d'ores et déjà de votre engagement !



Annexes



Commune d'Autigny

Règlement de la commune d'Autigny

du 26.09.2013

relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

L'Assemblée communale

Vu la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux) (RS 814.20) ;

Vu l'ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux) (RS 814.201) ;

Vu la loi du 18 décembre 2009 sur les eaux (LCEaux) (RSF 812.1) ;

Vu le règlement du 21 juin 2011 sur les eaux (RCEaux) (RSF 812.11) ;

Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) (RSF 140.1) ;

Vu la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC) (RSF 710.1)

Édicte :

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Art. 1 But

¹ Le présent règlement a pour but d'assurer, dans les limites des périmètres à l'intérieur desquels les réseaux d'égouts publics doivent être construits, l'évacuation et l'épuration des eaux polluées, ainsi que l'évacuation des eaux non polluées s'écoulant de fonds bâtis et non bâtis.

² Les périmètres à l'intérieur desquels les réseaux d'égouts publics doivent être construits englobent :

- les zones à bâtir (art. 11 LEaux) ;
- les autres zones dans lesquelles le raccordement aux égouts est opportun et peut raisonnablement être envisagé (art. 11 LEaux) ;
- les groupes de bâtiments isolés comptant au moins cinq bâtiments habités en permanence qui ne sont en principe pas distants entre eux de plus de 100 mètres (art. 15 RCEaux) ;
- les autres zones dès qu'elles sont équipées d'égouts.

Art. 2 Définitions

Au sens du présent règlement, on entend par :

- eaux polluées** : les eaux résiduaires domestiques, industrielles et artisanales, les eaux de refroidissement en circuit fermé ainsi que les eaux pluviales qui proviennent des voies de communication, des places de stationnement très fréquentées et des surfaces de travail ou de dépôt (transvasement, utilisation ou stockage de substances pouvant polluer les eaux superficielles ou souterraines) ;
- eaux pluviales non polluées** : les eaux pluviales provenant des toits, des routes, des chemins et des places dont le revêtement, la fréquentation et l'utilisation ne présentent pas de risque de contamination de l'eau dans laquelle elles sont déversées ;
- eaux non polluées** dont l'écoulement est permanent ou saisonnier ; les eaux provenant des sources, des fontaines et des drainages ainsi que les eaux de refroidissement non polluées à écoulement libre ;
- égout** : réseau de canalisations et de constructions annexes pour l'amenée des eaux polluées à une station d'épuration ;
- collecteur d'eaux pluviales** : réseau de canalisations et de constructions annexes pour l'amenée des eaux non polluées à une installation d'infiltration ou à un exutoire vers des eaux superficielles ;
- système séparatif** : système évacuant les eaux polluées (eaux usées) dans un égout et les eaux non polluées (eaux claires) dans un collecteur d'eau pluviale ;
- système unitaire** : système d'évacuation des eaux polluées et non polluées dans des égouts communs (eaux mixtes), mais sans y introduire les eaux non polluées dont l'écoulement est permanent ou saisonnier (eaux claires permanentes) ;
- propriétaire** : la notion de propriétaire inclut également celles de superficière et d'usufruitier.

Art. 3 Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les bâtiments et à tous les fonds raccordés ou raccordables aux installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux.

Art. 4 Plan général d'évacuation des eaux

¹ L'évacuation des eaux sur l'ensemble du territoire communal est régie par le plan général d'évacuation des eaux (PGEE).

² Le PGEE définit notamment (art. 5 OEaux) :

- les périmètres à l'intérieur desquels les réseaux d'égouts publics doivent être construits ;
- les zones dans lesquelles les eaux non polluées doivent être évacuées par infiltration ;
- les zones dans lesquelles des mesures de rétention sont nécessaires avant le déversement des eaux non polluées dans des eaux superficielles ;
- les zones dans lesquelles des systèmes autres que les stations centrales d'épuration des eaux doivent être utilisés.

CHAPITRE 2

Construction des installations publiques et privées

Art. 5 Equipement de base

a) Obligation d'équiper

¹ La commune construit, exploite, entretient et renouvelle les installations publiques communales nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux qui font partie de l'équipement de base et qui sont ou qui seront sa propriété (art. 94 et 96 LArTEC). Pour ce faire, elle se base sur les exigences du PGEE.

² Les installations publiques communales comprennent :

- a) les stations centrales d'épuration ;
- b) les égouts publics d'eaux polluées et d'eaux mixtes ;
- c) les collecteurs publics d'eaux pluviales non polluées ;
- d) les chambres de visite ou de contrôle sur les égouts et collecteurs publics ;
- e) les systèmes de relevages des eaux (stations de pompage) sur les égouts publics.

Art. 6 b) Préfinancement

¹ Lorsqu'un propriétaire décide la construction d'un bâtiment dans un secteur où le degré de saturation ne justifie pas dans l'immédiat la construction d'un réseau d'égouts publics, le conseil communal peut l'obliger à prendre en charge, totalement ou partiellement, les frais relatifs à la construction de ce réseau.

² Le remboursement des frais de construction est réglé conventionnellement (art. 96 al.2 LArTEC).

Art. 7 Equipement de détail

¹ La construction, la modification, l'exploitation et l'entretien des installations privées pour l'évacuation des eaux des biens-fonds sont réalisés par les propriétaires. Les frais y relatifs sont à leur charge (art. 97 LArTEC).

² Les installations privées pour l'évacuation des eaux des biens-fonds comprennent :

- a) les canalisations des eaux polluées, mixtes et non polluées pour l'évacuation des eaux des biens-fonds ;
- b) les chambres de visite ou de contrôle sur les installations privées ;
- c) les installations d'infiltration ou de rétention pour l'évacuation individuelle des eaux non polluées des biens-fonds ;
- d) les autres installations d'évacuation des eaux des biens-fonds, par exemple pour le relevage ou le prétraitement des eaux.

³ Le conseil communal assure la surveillance de ces constructions.

Art. 8 Permis de construire

La construction ou la modification d'installations publiques ou privées est soumise à la procédure de permis de construire (art. 84 et 85 ReLArTEC).

Art. 9 Réalisation des travaux

L'évacuation et le traitement des eaux de chantier s'effectuent conformément à la recommandation SIA 431.

Art. 10 Contrôle des raccordements

a) Lors de la construction

¹ Le conseil communal fait procéder au contrôle des raccordements au moment de l'achèvement des travaux.

² Lorsque les travaux de raccordement sont terminés, le propriétaire est tenu d'en informer le conseil communal avant que le remblayage des fouilles n'ait été effectué. L'autorisation de remblayer sera délivrée dès que les travaux auront été vérifiés et reconnus conformes, le non-respect de cette condition impliquera obligatoirement une mise à jour du raccordement aux frais du propriétaire. Le propriétaire remet à la commune un plan du raccordement conforme à l'exécution.

³ Le conseil communal peut exiger un contrôle par inspection vidéo et des essais d'étanchéité. Ces contrôles sont à la charge du propriétaire.

⁴ Le conseil communal n'engage pas sa responsabilité quant à la qualité et à la conformité des installations et équipements qu'il contrôle. Les propriétaires ne sont pas exemptés de prendre d'autres mesures de protection en cas d'insuffisance de l'épuration ou d'autres risques d'altération de la qualité des eaux.

b) Après la construction

¹ Le conseil communal peut vérifier en tout temps les installations privées. En cas de constatation de défectuosité ou d'insuffisance, il peut ordonner leur réparation, adaptation ou suppression.

² Le conseil communal peut accéder en tout temps aux installations privées.

CHAPITRE 3

Principes pour l'évacuation des eaux

Art. 12 Principes généraux

¹ Les eaux polluées doivent être déversées dans les égouts publics. Elles ne peuvent être mélangées avec des eaux non polluées que si le réseau d'égouts publics existant est un système unitaire et seulement à partir de la conduite de raccordement du bien-fonds.

² Les eaux pluviales non polluées doivent être évacuées par infiltration. Si les conditions locales ne permettent pas l'infiltration, ces eaux peuvent être raccordées à des collecteurs d'eaux pluviales ou être déversées dans des eaux superficielles en tenant compte des exigences du PGEE.

³ Les eaux non polluées dont l'écoulement est permanent ne doivent pas être raccordées à des égouts publics. Si les conditions locales ne permettent ni leur infiltration, ni leur déversement dans les collecteurs d'eaux pluviales ou dans les eaux superficielles, elles ne doivent pas être collectées.

Art. 13 Raccordement aux égouts publics

¹ Les emplacements précis des raccordements aux égouts publics ainsi que les endroits d'éventuels déversements dans les eaux superficielles sont fixés par la commune dans le cadre de la procédure de permis de construire.

² Les conditions juridiques du raccordement sont fixées dans la législation sur la protection des eaux.

³ Les raccordements aux égouts publics sont effectués conformément aux normes et directives des associations professionnelles et à celles du Service de l'environnement (ci-après : SEEn).

⁴ Ils doivent respecter les exigences fixées par le PGEE de la commune.

⁵ En cas de modification dans le réseau d'égouts publics (par exemple passage du système unitaire en système séparatif), le conseil communal oblige les propriétaires concernés à adapter leurs raccordements aux exigences fixées par le PGEE au plus tard au moment de la modification du réseau communal. Le conseil communal informe suffisamment tôt les propriétaires concernés (art. 18 RCEaux).

⁶ Les coûts d'adaptation des raccordements sont à la charge des propriétaires.

Art. 14 Mise hors service des installations individuelles d'épuration des eaux

¹ Après le raccordement aux égouts publics, les anciennes installations individuelles d'épuration des eaux sont mises hors service.

² Ces travaux sont à la charge du propriétaire et ce dernier n'a droit à aucune indemnité.

CHAPITRE 4

Exploitation et entretien

Art. 15 Interdiction de déversement dans les égouts publics

¹ Il est interdit de déverser dans les égouts publics des matières liquides, solides ou gazeuses qui, par leur nature, par leur mélange ou leur concentration, peuvent endommager les canalisations ou les installations de traitement, gêner leur fonctionnement ou être à l'origine de danger pour la sécurité ou la salubrité.

² En particulier, il est interdit de déverser des eaux et des substances qui ne satisfont pas aux exigences de la législation sur la protection des eaux, notamment :

- a) déchets solides ou liquides ;
- b) substances toxiques, infectieuses ou radioactives ;
- c) substances explosives ou inflammables, telles que l'essence, les solvants, etc. ;
- d) acides et bases ;
- e) huiles, graisses, émulsions ;
- f) médicaments ;
- g) matières solides, telles que sable, terre, litière pour chats, cendres, ordures ménagères, textiles, boues contenant du ciment, copeaux de métal, boues de ponçage, déchets de cuisine, déchets d'abattoirs, etc. ;
- h) gaz et vapeurs de toute nature ;
- i) purin, liquide d'épouttage de la fumière, jus d'ensilage ;
- j) petit-lait, sang, débris de fruits et de légumes et autres provenant de la préparation de denrées alimentaires et de boissons (à l'exception des quantités autorisées cas par cas) ;
- k) eau chaude susceptible de porter l'eau dans les égouts publics à une température supérieure à 40° C après mélange.

³ Il est également interdit de diluer et de broyer des substances avant de les déverser dans les canalisations.

Art. 16 Autorisation de déversement dans les égouts publics (art. 19 RCEaux)

¹ Le déversement d'eaux polluées à la suite d'une utilisation industrielle ou artisanale, eaux des circuits de refroidissement comprises (ci-après : eaux usées industrielles) est soumis à une autorisation délivrée par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC).

² L'autorisation ne peut être accordée qu'après confirmation du détenteur des égouts et de celui de la station centrale d'épuration que les eaux peuvent être prises en charge sans entraver ou perturber le fonctionnement de leurs installations.

³ Une convention doit être préalablement établie entre les grands producteurs d'eaux usées industrielles (charge supérieure à 300 équivalents-habitants) et les détenteurs des égouts et de la station d'épuration à laquelle ils sont raccordés.

Art. 17 Prétraitement

a) Exigences

¹ Lorsque les caractéristiques des eaux polluées ne sont pas conformes à celles prescrites par l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux, un prétraitement approprié est exigé avant leur introduction dans les égouts publics ou leur déversement dans les eaux superficielles.

² Les frais occasionnés par le prétraitement sont à la charge de celui qui en est la cause.

Art. 18 Modifications dans les entreprises industrielles et artisanales

¹ Les changements d'affectation de locaux, les agrandissements, les transformations ainsi que les modifications dans les installations et dans les procédés de fabrication susceptibles de porter atteinte aux eaux sont soumis à l'obligation d'un permis de construire selon la procédure ordinaire (art. 84 ReLATeC).

² A la mise en service des installations, les entreprises transmettent à la commune un plan des canalisations conforme à l'exécution.

Art. 19 Contrôle des rejets des entreprises industrielles et artisanales

¹ Le conseil communal ou le SEN peut, en tout temps, faire analyser et jauger des rejets aux frais de l'exploitant.

² Sur demande du conseil communal, l'exploitant peut être tenu de présenter, une fois par an, un rapport de conformité aux directives fédérales et cantonales applicables en matière de rejet ou toute autre pièce jugée équivalente.

³ Le rapport de conformité est établi selon les directives du SEN.

Art. 20 Piscines

¹ Les eaux de lavage des filtres et les eaux de nettoyage des bassins doivent être déversées dans les égouts d'eaux polluées du système séparatif ou dans les égouts d'eaux mixtes du système unitaire.

² Dans la mesure du possible, le contenu des bassins sera infiltré ou devra être évacué dans les canalisations d'eaux pluviales.

³ Les instructions du SEN doivent être respectées.

Art. 21 Entretien des installations publiques sur terrain privé

¹ Les propriétaires sont tenus de tolérer les travaux d'entretien et de réparation des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux sises sur leur fonds.

² Ils ont droit, le cas échéant, à la réparation des dégâts et à la remise en état.

Art. 22 Entretien des installations privées

¹ Les installations privées sont entretenus par leurs propriétaires. Toutes les mesures nécessaires doivent être prises afin de les maintenir en parfait état de fonctionnement (par exemple curage, inspection vidéo).

² Les détenteurs d'installations privées d'épuration et de prétraitement assure l'exploitation et le contrôle des installations par du personnel spécialisé ou par la conclusion d'un contrat de service ; une copie du contrat est transmise à la commune (art. 22 RCEaux).

³ Dans l'attente d'une reprise éventuelle par la commune, et si les installations privées sont communes à plusieurs propriétaires, la charge de réparation et d'entretien incombe à chacun d'eux, en proportion de leur intérêt.

⁴ Le conseil communal peut obliger les propriétaires à réparer ou à reconstruire, à leurs frais, leurs installations privées qui, par un défaut de construction ou un manque d'entretien, ne répondent plus aux exigences d'hygiène publique et environnementales, nuisent au bon fonctionnement du réseau d'égouts publics ou occasionnent des dommages à la propriété d'autrui.

⁵ Si les installations privées sont communes à plusieurs propriétaires, la charge de réparation et d'entretien incombe à chacun d'eux, en proportion de leur intérêt.

CHAPITRE 5

Financement et taxes

SECTION 1

Dispositions générales

Art. 23 Principe

¹ Les propriétaires de biens-fonds sont astreints à participer au financement de la construction, de l'entretien, de l'utilisation et du renouvellement des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux s'écoulant de leurs fonds bâtis ou non bâtis, situés dans les périmètres des égouts publics.

² La participation au financement est réglée par voie de convention pour les grands producteurs d'eaux usées (charges supérieures à 300 équivalents-habitants) conformément à l'art. 19 al. 2 RCEaux.

Art. 24 Financement

¹ La commune finance les installations publiques communales et/ou intercommunales d'évacuation et d'épuration des eaux.

² Elle veille à ce que les coûts de construction, d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux soient mis, par l'intermédiaire de taxes, à la charge de ceux qui sont à l'origine de la production d'eaux à évacuer et à épurer.

³ A cette fin, elle se dote d'un plan financier des investissements pour lequel elle dispose des ressources suivantes :

- a) taxes uniques (taxe de raccordement et charge de préférence) ;
- b) taxes périodiques (taxe de base, taxe d'exploitation) ;
- c) subventions et contributions de tiers.

⁴ La participation des propriétaires au financement de la construction et de l'utilisation des installations d'évacuation et d'épuration des eaux dans le cadre d'un plan de quartier ou d'un lotissement (équipement de détail) est réservée ; elle ne peut pas être déduite des taxes prévues à l'alinéa 1.

Art. 25 Couverture des frais et établissement des coûts

¹ Les taxes doivent être fixées de manière à ce que les recettes totales provenant de leur encaissement couvrent les frais de construction, les dépenses d'exploitation et d'entretien, les charges induites par les investissements (amortissements et intérêts) et ensuite le maintien de la valeur des installations.

² La commune comptabilise les dépréciations du patrimoine administratif des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux.

³ Elle attribue des fonds aux financements spéciaux, dont le montant est proportionné à la valeur de remplacement des installations publiques.

Art. 26 Maintien de la valeur des installations

La somme des dépréciations et des attributions aux financements spéciaux représente au minimum :

- a) 1.25 % de la valeur actuelle de remplacement des canalisations communales et intercommunales ;
- b) 3 % de la valeur actuelle de remplacement des installations communales et intercommunales d'épuration des eaux ;
- c) 2 % de la valeur actuelle de remplacement des ouvrages spéciaux communaux et intercommunaux, tels que des bassins d'eaux pluviales et des stations de pompage.

Art. 27 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les taxes figurant dans le présent règlement s'entendent hors TVA. En cas d'assujettissement de la commune à la TVA, cette dernière est perçue, pour les prestations imposables, en sus des montants indiqués dans le présent règlement.

SECTION 2

Taxes

Art. 28 Taxe unique de raccordement

- a) Pour un fonds construit situé dans la zone à bâtir

¹ La taxe de raccordement aux installations publiques tient compte de la part potentielle d'utilisation des égouts et des collecteurs d'eaux pluviales ainsi que de la station centrale d'épuration. Elle est calculée selon les critères cumulatifs suivants :

- a) maximum Fr. 17.00 par m² de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée (cf. règlement communal d'urbanisme, ci-après : RCU)

- b) maximum Fr. 1'500.00 par équivalent-habitant déterminé selon l'annexe qui fait partie intégrante du présent règlement.

² En ce qui concerne les bâtiments (ou parties de bâtiments) affectés à d'autres fins que le logement (industrie, commerce, artisanat, etc.), l'équivalent-habitant est déterminé selon l'annexe précitée.

³ En cas d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment, il est perçu une taxe supplémentaire de maximum Fr 1'500.00 par équivalent-habitant supplémentaire.

⁴ Pour les terrains partiellement construits et exploités à des fins agricoles, le conseil communal peut déterminer la taxe de raccordement des bâtiments faisant partie du domaine agricole en fonction d'une surface théorique, jusqu'à concurrence d'une surface maximale de 1000 m².

Art. 29 b) Pour un fonds construit hors de la zone à bâtir

Si le fonds est raccordé aux égouts publics, la taxe est calculée selon les critères cumulatifs suivants :

- a) maximum Fr. 17.00 par m² de surface de la parcelle, jusqu'à concurrence d'une surface maximale de 1'000 m², multipliée par un indice théorique brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé à 0.50.
- b) maximum Fr. 1'500.00 par équivalent-habitant déterminée selon l'annexe du présent règlement.

Art. 30 c) Pour les fonds agricoles

Pour les fonds exclusivement agricoles, raccordés aux égouts publics, situés à l'extérieur de la zone à bâtir, le conseil communal détermine la taxe de raccordement selon les critères de l'article 29.

Art. 31 Charge de préférence

La commune perçoit une charge de préférence pour les fonds situés en zone à bâtir, qui ne sont pas encore raccordés aux installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux. Elle est fixée à 70 % de la taxe unique de raccordement calculée selon les critères de l'article 28 al. 1 let. a.

Art. 32 Déduction de la taxe de raccordement

Est déduit de la taxe de raccordement le montant de la charge de préférence effectivement perçue.

Art. 33 Perception

- a) Exigibilité de la taxe de raccordement

¹ La taxe prévue aux articles 28 à 30 est perçue dès le moment où le fonds est raccordé au réseau public d'évacuation et d'épuration des eaux.

² Des acomptes peuvent être perçus dès le début des travaux.

Art. 34 b) Exigibilité de la charge de préférence

La charge de préférence est due dès que le raccordement du fonds aux canalisations publiques est possible.

Art. 35 Débiteur

¹ Le débiteur de la taxe de raccordement est le propriétaire du fonds au moment où le fonds est raccordé aux installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux.

² Le débiteur de la charge de préférence est le propriétaire du fonds au moment où le fonds est raccordable.

Art. 36 Facilités de paiement

Le conseil communal peut accorder au débiteur des facilités de paiement lorsque la taxe constitue pour celui-ci une charge insupportable. En outre, il peut accepter un paiement par annuités.

Art. 37 Taxes périodiques

¹ Les taxes périodiques comprennent :

- a) la taxe de base ;
- b) la taxe d'exploitation.

² Elles servent à couvrir les frais financiers afférents aux ouvrages, les attributions aux financements spéciaux et les coûts d'exploitation.

³ Elles sont perçues annuellement.

Art. 38 Taxe de base

- a) Pour un fonds construit situé dans la zone à bâtir

¹ La taxe de base a pour but le maintien de la valeur des installations publiques, en couvrant les frais fixes, respectivement toutes les charges qui y sont liées (amortissements et intérêts). Elle tient compte de la part potentielle d'utilisation des égouts et des collecteurs d'eaux pluviales ainsi que de la station centrale d'épuration. Elle est calculée selon les critères cumulatifs suivants :

- a) maximum Fr. 1.20 par m² de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée (cf. règlement communal d'urbanisme, ci-après : RCU)
- b) maximum Fr. 66.00 par équivalent-habitant déterminée selon l'annexe qui fait partie intégrante du présent règlement.

² Elle est perçue auprès de tous les propriétaires des fonds raccordés ou raccordables compris dans les périmètres d'égouts publics.

Art. 39 b) Pour un fonds construit hors de la zone à bâtir

Si le fonds est raccordé aux égouts publics, la taxe de base est calculée selon les critères cumulatifs suivants :

- a) maximum Fr. 1.20 par m² de surface de la parcelle, jusqu'à concurrence d'une surface maximale de 1000 m², et d'un indice théorique brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé à 0.50.

- b) maximum Fr. 66.00 par équivalent-habitant déterminée selon l'annexe du présent règlement.

Art. 40 c) Pour les fonds agricoles

Pour les fonds exclusivement agricoles, raccordés aux égouts publics, situés à l'extérieur de la zone à bâtir, le conseil communal détermine la taxe de base selon les critères de l'article 39.

Art. 41 Taxe d'exploitation

- a) générale

¹ La taxe d'exploitation est perçue au maximum à Fr. 2.50 par m³ du volume d'eau consommée, selon compteur. Pour les constructions agricoles, seule est prise en considération la consommation d'eau de la partie habitation.

² Dans les cas d'approvisionnement en eau par une source privée, ou en l'absence d'un compteur, la taxe est déterminée sur une base estimative (situation équivalente). Le conseil communal procède à cette estimation. En cas de contestation, il peut exiger un comptage hydraulique aux frais de l'utilisateur.

³ La taxe est perçue auprès de tous les propriétaires raccordés.

Art. 42 b) spéciale

¹ Pour le déversement d'eaux usées industrielles et artisanales représentant un grand volume, le conseil communal peut prélever une taxe d'exploitation spéciale en lieu et place de celle générale prévue à l'article 41.

² Dans ce cas, la taxe est déterminée en fonction du volume d'eau usée effectivement déversé et du degré de pollution. Ce dernier se calcule par rapport à la moyenne admise pour les eaux usées domestiques. Le critère de la charge polluante (charge biochimique) intervient pour 2/3 et celui de la charge hydraulique pour 1/3. En cas de contestation, le conseil communal peut exiger des analyses de pollution de l'entreprise assujettie.

Art. 43 Délégation de compétence

Pour les dispositions du présent chapitre qui mentionnent une limite maximum pour les taxes, le conseil communal en fixe le montant dans une fiche des tarifs.

CHAPITRE 6

Emoluments administratifs

(Uniquement pour les communes qui ne disposent pas d'un règlement sur les émoluments administratifs.)

Art. 44 Emoluments

a) En général

¹ La commune perçoit un émolument de Fr. 250.00 à Fr. 1'500.00 pour ses services comprenant le contrôle des plans et le contrôle du raccordement effectué sur place.

² Dans les limites des montants prévus à l'alinéa 1, l'émolument est fixé en fonction de l'importance de l'objet et du travail fourni par l'administration communale.

Art. 45 b) Contrôles complémentaires

¹ La commune peut percevoir un émolument supplémentaire, mais au maximum Fr. 2'500.00 pour couvrir les frais occasionnés par des contrôles complémentaires ou par des expertises nécessitées par les circonstances ou par l'existence de plans incomplets.

² Il en est de même pour les frais occasionnés par des contrôles ultérieurs des installations.

CHAPITRE 7

Intérêts moratoires et voies de droit

Art. 46 Intérêts moratoires

Toute taxe (ou émolument) non payé dans les délais porte intérêt au taux de l'intérêt moratoire applicable à l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

Art. 47 Voies de droit

¹ Toute réclamation concernant l'application du présent règlement doit être adressée au conseil communal dans les 30 jours dès réception du bordereau.

² La décision du conseil communal peut faire l'objet d'un recours au préfet dans un délai de 30 jours dès sa communication.

CHAPITRE 8

Dispositions finales

Art. 48 Abrogation

Le règlement du 4 juillet 1985 relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux et taxes est abrogé.

Art. 49 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Adopté par l'Assemblée communale d'Autigny, le 10 décembre 2013

La Secrétaire :

Le Syndic :

Sabine Barras

Martin Wettstein

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, le

Maurice Ropraz

Conseiller d'Etat, Directeur

Annexe : Calcul des équivalents-habitants (EH)

CALCUL DES EQUIVALENTS-HABITANTS (EH)

Sur la base de valeurs empiriques de la littérature corrélées à des valeurs effectives mesurées, et en l'absence d'autres données spécifiques fournies par un spécialiste, les hypothèses suivantes sont admises pour le calcul des taxes :

Type de construction / d'activité	Charges produites chaque jour	Equivalents-habitants		
		EH Biochimique	EH Hydraulique	EH _{const} ² Construction
Habitation				EH _{expl} ³ Exploitation
par habitant	60.0	1.00	1.00	1.00
par chambre habitable ¹	60.0	1.00	1.00	1.00
Ecole, sans salle de gymnastique	15.0	0.25	0.25	0.25
par élève	42.5	0.25	0.25	0.25
Equipement sportif	15.0	0.25	0.25	0.25
par douche	42.5	0.25	0.25	0.25
Bâtiment administratif ou commercial	20.0	0.33	0.33	0.33
par employé	56.7	0.33	0.33	0.33
Hôtel, chambre d'hôtel	60.0	1.00	1.00	1.00
par nuité	170.0	1.00	1.00	1.00
Restaurant	20.0	0.33	0.33	0.33
par place assise	56.7	0.33	0.33	0.33
Café	3.0	0.05	0.05	0.05
par place assise	8.5	0.05	0.05	0.05
Cinéma	1.5	0.03	0.03	0.03
par place assise	4.3	0.03	0.03	0.03
Camping	480.0	8.00	8.00	8.00
par 1000 m ²	1360.0	8.00	8.00	8.00
Hôpital / Hôtel	60.0	1.00	1.00	1.00
par lit	170.0	1.00	1.00	1.00
Stationnement militaire	60.0	1.00	1.00	1.00
par lit	170.0	1.00	1.00	1.00
Fromagerie	1080.0	18.00	11.76	15.92
par tonne de lait transformé	2000.0	18.00	11.76	15.92
Local de coulage	480.0	8.00	5.88	7.29
par tonne de lait coulé	1000.0	8.00	5.88	7.29
Abattoir	3000.0	50.00	23.53	41.18
par unité de gros bétail (UGB)	4000.0	50.00	23.53	41.18
Boulangerie	720.0	12.00	11.84	11.92
par unité de petit bétail (UPB)	2000.0	12.00	11.84	11.92
par employé	90.0	1.50	1.50	1.50
par tonne de conserve de légumes produite	4000.0	66.67	47.06	60.13
Préparation de légumes	25.0	0.42	47.06	15.96
par tonne de pommes de terre transformée	8000.0	0.42	47.06	15.96
Distillerie	650.0	10.83	0.18	7.28
par litre d'alcool pur	30.0	10.83	0.18	7.28
Brasserie	120.0	2.00	0.88	1.63
par hl de boisson	150.0	2.00	0.88	1.63

¹ Sont considérées comme chambre habitable les chambres à coucher et les salles de séjour.

² Les EH lors de la construction sont calculés selon la formule suivante : $EH_{const} = \frac{EH_{bio} + (2 \times EH_{hydr})}{3}$

³ Les EH en exploitation sont calculés selon la formule suivante : $EH_{expl} = \frac{(2 \times EH_{bio}) + EH_{hydr}}{3}$

FICHE DES TARIFS

Le Conseil communal

Vu l'art. 43 du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

Décide :

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux sont fixées selon le tarif suivant :

Art. 28 al. 1

- a) Fr. 14.00 par m² de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée ;
b) Fr. 1'330.00 par « équivalent-habitant ».

Art. 29

- a) Fr. 14.00 par m² de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée ;
b) Fr. 1'330.00 par « équivalent-habitant ».

Art. 38 al. 1

- a) Fr. 1.05 par m² de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée ;
b) Fr. 55.20 par « équivalent-habitant ».

Art. 39

- a) Fr. 1.05 par m² ;

- b) Fr. 55.20 par « équivalent-habitant ».

Art. 41

- a) Fr. 1.80 par m³ du volume d'eau consommée ;

Adopté par le Conseil communal d'Autigny, le 24 septembre 2013.

La Secrétaire :

Le Syndic :

Sabine Barras

Martin Wettstein

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Comptes 2012		Budget 2013		Budget 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	334'299.55	101'234.75	338'504.00	107'380.00	361'009.00	113'660.00
01	Administration communale	59'896.95	22'008.75	63'600.00	27'300.00	63'300.00	27'000.00
01.300.0	Traitement du Conseil communal	26'366.00		28'000.00		28'000.00	
01.300.1	Frais de la Commission financière	1'000.00		1'000.00		1'000.00	
01.300.2	Rémunération des scrutateurs	700.00		600.00		600.00	
01.300.3	Frais de la commission de naturalisation	200.00		500.00		500.00	
01.317.0	Dédommagement, déplacement, représentation	25'508.75		27'300.00		27'000.00	
01.318.0	Frais de convocation	301.00		600.00		400.00	
01.318.1	Organe de révision externe	5'821.20		5'600.00		5'800.00	
01.490.0	Imputation interne vacations		22'008.75		27'300.00		27'000.00
02	Administration générale	274'402.60	79'226.00	274'904.00	80'080.00	297'709.00	86'660.00
02.301.0	Traitement du personnel administratif	100'099.55		100'950.00		103'975.00	
02.301.1	Traitement de l'employé communal	39'156.00		40'000.00		40'400.00	
02.303.0	Cotisations aux ass. soc. : AVS-APG-AC-...	33'665.70		33'000.00		35'000.00	
02.304.0	Cotisations aux caisses de prévoyance	12'260.05		13'000.00		15'000.00	
02.305.0	Cotisations aux ass. maladie-accident	9'358.25		12'000.00		12'000.00	
02.309.0	Impôt à la source	601.70					
02.310.0	Fournit. bureau, publications	3'784.00		4'000.00		4'000.00	
02.311.0	Achat de machines et de mobilier de bureau	4'050.00		3'000.00		7'000.00	
02.312.0	Frais de chauffage, électricité et eau	1'349.30		1'000.00		1'000.00	
02.315.0	Entretien machines et mobilier bureau	75.00		500.00		500.00	
02.317.0	Frais de réception et de délégations	15'324.95		9'000.00		16'000.00	
02.318.0	Assurances diverses, RC, mobilier, ...	3'959.40		3'000.00		4'000.00	
02.318.1	Frais administratifs (ports, tél., etc)	32'686.40		26'000.00		28'000.00	
02.318.3	Frais Conférence des Syndics	2'965.50		5'000.00		5'000.00	
02.318.4	Frais de recensement			2'844.00		2'844.00	
02.318.5	Allocations familiales versées	480.00		480.00		3'660.00	
02.319.0	Cotisations aux associations	1'490.00		1'400.00		1'400.00	
02.319.1	Dons divers	1'520.00		2'000.00		2'000.00	
02.390.0	Imputation interne vacations	4'350.00		8'900.00		7'000.00	
02.390.1	Imputation interne sal. employé communal	696.80		2'300.00		2'400.00	
02.390.2	Imputation interne amortissement obligatoire	6'530.00		6'530.00		6'530.00	
02.431.0	Emoluments administratifs		11'087.50		10'000.00		10'000.00
02.436.0	Remboursement de tiers et d'assurances		620.90				
02.436.1	Retenues sociales sur les salaires		20'917.35		25'000.00		28'000.00
02.436.2	Récupération allocations familiales		480.00		480.00		3'660.00
02.436.3	Participation reçue Conférence des Syndics		3'040.95		4'600.00		4'600.00
02.436.4	Retenue impôt à la source		601.70				
02.490.0	Imputation interne salaire employé communal		40'768.15		40'000.00		40'400.00
02.490.1	Imputation interne salaire AES		605.80				
02.490.4	Imputation interne cotisations AVS		1'103.65				
1	ORDRE PUBLIC	68'150.20	28'392.85	63'486.30	16'422.00	60'795.00	19'697.00
12	Justice	20'670.00		17'264.00		13'634.00	
12.351.0	Part. frais de justice de paix	20'670.00		17'064.00		13'434.00	
12.390.0	imputation interne vacations			200.00		200.00	
14	Police du Feu	41'512.45	28'378.65	40'181.00	16'422.00	41'951.00	19'697.00
14.300.0	Jetons et frais de la Commission du Feu	170.50		250.00		250.00	
14.300.1	Frais de la Commission d'achat véhicule			300.00		200.00	
14.301.0	Solde du corps des pompiers	7'801.05		7'810.00		7'547.00	
14.309.0	Frais de cours, instruction, ...	2'984.70		2'100.00		2'005.00	
14.310.0	Frais administratifs	259.00		1'306.00		1'270.00	
14.313.0	Achat de marchandises	4'833.60		6'085.00		3'808.00	
14.313.1	Achat de marchandises suite aux interventions			653.00		635.00	
14.313.2	Achat matériel suite aux interventions					3'278.00	
14.315.0	Frais entretien machines et matériel	8'151.10		5'485.00		2'031.00	
14.315.1	Achat marchandises et matériel interventions	425.15					
14.315.2	Frais entretien CIT + tél. alarme Cdt	1'164.15				2'056.00	
14.315.3	Frais entretien véhicules	19.80				1'269.00	
14.316.0	Frais de location	11'608.75		8'932.00		8'682.00	
14.317.0	Dédommagement, déplacement, représentation	102.45		522.00		1'777.00	
14.318.0	Frais d'interventions	1'564.00		3'000.00		2'500.00	
14.318.7	Frais postaux - bancaires	117.95					
14.319.0	Cotisations aux associations, fédérations	410.80		400.00		388.00	
14.319.1	Remboursement de taxes	80.00					
14.351.0	Frais centrale d'alarme			1'306.00			
14.351.1	Centre d'intervention, frais exploitation	231.95		232.00			
14.390.0	Imputation interne vacations	1'587.50		1'800.00		1'600.00	
14.390.2	Imputation interne amortissement obligatoire					2'655.00	
14.430.0	Taxes d'exemption sapeur-pompier		16'774.40		14'000.00		16'560.00
14.436.0	Remboursement de tiers		1'320.85		782.00		635.00
14.437.0	Absence exercice corps sapeurs-pompiers				100.00		100.00
14.437.1	Vente de containers pour ACC		141.90				508.00
14.452.0	Remb. autre commune, location dépôt		8'333.35				

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Comptes 2012		Budget 2013		Budget 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
14.461.0	Subventions de l'ECAB		1'808.15		1'540.00		1'894.00
15	Militaire	3'250.00		3'200.00		3'100.00	
15.365.0	Don à la société de tir	3'000.00		3'000.00		3'000.00	
15.390.0	imputation interne vacances	250.00		200.00		100.00	
16	Protection civile	2'129.90	14.20	2'021.30		1'370.00	
16.351.0	Part. à la PC cantonale, pot commun	1'532.65		1'201.30		1'200.00	
16.352.0	Part. à la PC intercommunale	483.05		620.00		70.00	
16.380.0	Versement au Fonds de réserve PC	14.20					
16.390.0	Imputation interne vacances	100.00		200.00		100.00	
16.490.0	Imputation interne des intérêts fonds PC		14.20				
17	ORCOC	587.85		820.00		740.00	
17.352.0	Participation ORCOC	587.85		820.00		740.00	
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	904'311.05	97'412.70	964'729.30	136'063.50	930'273.50	125'763.00
20	Ecole enfantine	62'474.75	431.95	69'237.65	600.00	75'665.20	600.00
20.310.0	Achat de fournitures école enfantine	900.00		1'200.00		1'000.00	
20.351.0	Part. dép. cant. classes enfantines	61'574.75		68'037.65		74'665.20	
20.452.0	Participations reçues d'autres Communes		431.95		600.00		600.00
21	Cycle scolaire obligatoire	579'461.10	57'498.80	584'356.90	55'763.50	570'943.30	54'806.00
21.301.0	Traitement du chauffeur du bus scolaire	16'805.00		18'200.00		17'500.00	
21.301.1	Indemnité pour transports spéciaux			1'000.00			
21.301.2	Salaires surveillance école	2'644.80				2'650.00	
21.303.0	Cotisations AVS, AI, APG	1'024.05		1'800.00		1'800.00	
21.310.0	Achat de fournitures scolaires	45'347.85		30'000.00		30'000.00	
21.311.0	Achat de mobilier			1'000.00		1'000.00	
21.313.0	Benzine bus scolaire	1'645.35		2'200.00		2'400.00	
21.315.0	Entretien du bus scolaire	2'174.85		4'000.00		5'800.00	
21.317.0	Dédommagement, indemnités			500.00		500.00	
21.318.0	Assurances du bus scolaire	2'624.40		2'650.00		2'624.00	
21.318.1	Assurance groupement scolaire			315.00		315.00	
21.319.0	Impôt pour le bus scolaire	830.85		832.00		832.00	
21.351.0	Part. dép. cant. classes primaires	286'198.25		295'129.30		285'208.30	
21.352.0	Part. au cercle scolaire primaire	21'571.40		14'387.60		14'000.00	
21.352.1	Part. école secondaire	196'384.00		208'643.00		203'254.00	
21.366.0	Don pour le camp de ski	1'920.00		3'000.00		2'560.00	
21.390.0	Imputation interne vacances			200.00			
21.390.1	Imputation interne salaire employé communal	290.30		500.00		500.00	
21.436.0	Remboursement de tiers et d'assurances				500.00		
21.451.0	Remboursement cantonal bus scolaire		26'443.40		32'640.50		32'606.00
21.452.0	Participations reçues d'autres Communes		24'843.60		16'000.00		15'500.00
21.452.1	Part. reçues pour transports spéciaux				500.00		500.00
21.452.2	Part. autres communes (loyer)		6'211.80		6'123.00		6'200.00
219	Accueil extra scolaire	36'698.90	36'698.90	76'900.00	76'900.00	67'307.00	67'307.00
219.300.0	Commission de gestion	1'500.00		1'620.00		1'000.00	
219.301.0	Traitement personnel	16'447.50		42'000.00		33'846.00	
219.301.1	Traitement personnel de conciergerie	330.00				660.00	
219.303.0	Charges sociales			6'300.00		5'176.00	
219.310.0	Matériel, mobilier	1'286.10		1'000.00		500.00	
219.316.0	Loyer salle	2'100.00		5'925.00		5'925.00	
219.317.0	Frais professionnels, déplacements			1'000.00		500.00	
219.318.0	Frais tél. bureau, postes, publicité, bancaire	1'199.25		1'120.00		1'120.00	
219.318.1	Frais divers "alimentation"	3'809.55		12'800.00		13'680.00	
219.318.3	Formation continue			2'000.00		2'000.00	
219.318.4	Assurances			400.00		200.00	
219.318.5	Frais comptabilité commune siège			1'000.00		1'000.00	
219.318.6	Activités pédagogiques			1'200.00		1'200.00	
219.319.0	Cotisations diverses			500.00		500.00	
219.382.0	Attributions à la réserve AES	8'317.05		35.00			
219.390.4	Imputation interne salaire AES	605.80					
219.390.5	Imputation interne cotisations AVS	1'103.65					
219.433.0	Participation parents EP		7'635.70		24'000.00		15'723.00
219.433.1	Participation parents EE		2'871.20				18'052.00
219.433.2	Participation parents repas		3'154.00		10'500.00		11'628.00
219.433.3	Inscription AES		420.00		300.00		570.00
219.460.0	Subventions fédérales création places AES				9'700.00		9'700.00
219.461.0	Subventions cantonales nouvelle structure		22'618.00		25'300.00		
219.461.1	Subventions cantonales Etat-employeur EE				1'600.00		3'746.00
219.462.0	Subventions communales AUTIGNY				1'500.00		2'223.00
219.462.1	Subventions communales CHENENS				2'000.00		1'490.00
219.469.0	Subventions diverses				2'000.00		2'000.00
219.480.2	Prélèvement sur réserve AES						2'175.00
22	Ecoles spécialisées	127'338.60		129'544.75		129'496.00	

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Comptes 2012		Budget 2013		Budget 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
22.351.0	Part. subv. cant. formation spéciale	6'469.55		5'494.80			
22.351.1	Aide institutions spécialisées - écoles spécialisées	97'976.85		102'158.35		101'763.80	
22.351.2	Mesures pédago-thérapeutiques par prestataires privés					5'226.40	
22.366.0	Contrib. pour les cours spéciaux	22'892.20		21'891.60		22'505.80	
23	Formation professionnelle	6'660.80		6'390.00		7'262.00	
23.351.0	Office cantonale pour la form. profess.	6'660.80		6'390.00		7'262.00	
29	Administration scolaire	91'676.90	2'783.05	98'300.00	2'800.00	79'600.00	3'050.00
29.300.0	Jetons et frais de la Commission scolaire	2'842.75		3'600.00		3'600.00	
29.301.0	Traitement du personnel de conciergerie	16'111.50		19'000.00		19'000.00	
29.301.1	Salaires maintenance informatique	3'025.00				1'000.00	
29.311.0	Achat de machines et de mobilier			7'000.00		1'000.00	
29.312.0	Frais électricité, chauffage, eau	18'719.00		14'000.00		14'000.00	
29.313.0	Frais de nettoyage et de conciergerie	2'061.10		2'500.00		2'500.00	
29.314.0	Entretien et rénovation des bâtiments	4'553.60		6'000.00		7'000.00	
29.315.0	Entretien des machines et du mobilier			1'000.00		1'000.00	
29.315.1	Maintenance matériel informatique	2'694.80		2'000.00		2'500.00	
29.318.0	Assurances diverses, mobilier, ECAB, ...	3'485.30		5'000.00		5'000.00	
29.318.1	Frais de téléphone	1'023.55		1'500.00		1'500.00	
29.390.0	Imputation interne vacances	1'336.25		1'200.00		1'400.00	
29.390.1	Imputation interne intérêts des dettes	23'243.40		22'800.00		7'400.00	
29.390.2	Imputation interne amort. obligatoire	12'000.00		12'000.00		12'000.00	
29.390.3	Imputation interne salaire employé communal	580.65		700.00		700.00	
29.452.0	Remb. autres communes (maintenance inform)		2'383.05		1'000.00		1'250.00
29.452.1	Remb. autres communes (jetons et frais CoSco)		400.00		1'800.00		1'800.00
3	CULTURE ET LOISIRS	111'151.15	30'834.05	129'498.00	31'600.00	117'592.00	30'600.00
30	Culture	23'493.10		29'898.00		35'892.00	
30.351.0	Part. dép. du Conservatoire	13'900.85		19'998.00		21'592.00	
30.352.0	Part. Bibliothèque régionale Avry (BRA)	4'500.00		4'500.00		7'500.00	
30.365.0	Dons aux sociétés à but culturel	3'500.00		5'000.00		6'000.00	
30.390.0	Imputation interne vacances	1'268.75		400.00		500.00	
30.390.1	Imputation interne sal. employé communal	323.50				300.00	
34	Sport	87'658.05	30'834.05	98'600.00	31'600.00	81'500.00	30'600.00
34.301.0	Traitement personnel de conciergerie	14'219.40		18'000.00		18'000.00	
34.311.0	Achat de mobilier et matériel	200.00		5'000.00		500.00	
34.312.0	Frais chauffage, électricité, eau,	22'793.15		16'000.00		16'000.00	
34.313.0	Frais de nettoyage et conciergerie	2'233.65		2'500.00		2'500.00	
34.314.0	Entretien bâtiment	6'527.10		18'000.00		6'000.00	
34.315.0	Entretien mobilier et matériel	238.80		500.00		500.00	
34.318.0	Assurance ECAB, diverses	5'306.50		5'500.00		5'500.00	
34.365.0	Dons aux sociétés sportives	3'500.00		3'000.00		3'000.00	
34.390.0	Imputation interne vacances	175.00		600.00		1'200.00	
34.390.1	Imputation interne intérêts des dettes	23'124.60		20'000.00		18'300.00	
34.390.3	Imputation interne salaire employé communal	9'339.85		9'500.00		10'000.00	
34.427.0	Location salle de sport		14'260.00		14'000.00		14'000.00
34.434.0	Location de matériel		180.00		100.00		100.00
34.436.1	Remboursement de tiers et d'assurances		472.00				
34.452.0	Part. reçues autres communes		15'922.05		17'500.00		16'500.00
35	Autres loisirs			1'000.00		200.00	
35.314.0	Entretien des places de jeux			1'000.00		200.00	
4	SANTE	235'883.80	17'273.80	227'966.00	5'000.00	240'175.00	7'000.00
40	Hôpitaux	13'401.15		11'523.00		11'383.00	
40.351.0	Participation dép.cant. Hôpital cant.	2'039.15					
40.352.0	Ambulance	11'312.00		11'523.00		11'383.00	
40.390.0	Imputation interne vacances	50.00					
41	Homes médicalisés	155'908.60		158'080.00		170'709.00	
41.351.0	Part. subv. cant. des soins spéciaux	108'019.70		100'658.00		113'398.00	
41.352.0	Part. frais financ. établ. person. âgées	45'295.40		49'720.00		51'327.00	
41.352.1	Emprunt rattrapage frais financiers 2013			5'808.00		4'774.00	
41.355.0	Part. home médicalisé de la Sarine HMS	2'381.00		1'494.00		810.00	
41.390.0	Imputation interne vacances	212.50		400.00		400.00	
44	Soins ambulatoires	45'893.10		47'863.00		47'583.00	
44.352.0	Participation Passepartout Sarine	305.10		280.00		274.00	
44.352.2	Participation Indemnités forfaitaires	16'195.50		17'357.00		16'956.00	
44.352.3	Participation Spitex	27'670.00		28'348.00		28'478.00	
44.365.0	Cotis. centre puéric., soins domicile	1'722.50		1'778.00		1'775.00	
44.390.0	Imputation interne vacances			100.00		100.00	

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Comptes 2012		Budget 2013		Budget 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
46	Service médical des écoles	20'680.95	17'273.80	10'500.00	5'000.00	10'500.00	7'000.00
46.318.0	Contrôle médical			500.00		500.00	
46.351.0	Service dentaires, visites médicales	20'680.95		10'000.00		10'000.00	
46.433.0	Participation parents EP		17'273.80		5'000.00		7'000.00
5	AFFAIRES SOCIALES	312'579.20	15'781.60	314'570.00	2'850.00	326'793.00	6'775.00
50	AVS/APG/AI/Assurances chômage		847.70		850.00		850.00
50.451.0	Remboursement de frais		847.70		850.00		850.00
54	Structures d'accueil Petite enfance	20'742.20	3'910.30	15'500.00		13'723.00	5'925.00
54.365.0	Subventions aux crèches et garderies	12'912.20		10'000.00		8'000.00	
54.365.1	Subventions aux mamans de jour	5'332.50		2'000.00		2'000.00	
54.365.2	Subventions aux écoles maternelles			1'000.00		500.00	
54.365.3	Accueil extra-scolaire			1'500.00		2'223.00	
54.390.0	Imputation interne vacances	2'497.50		1'000.00		1'000.00	
54.427.0	Location salle AES		2'100.00				5'925.00
54.436.0	Remboursement de tiers		1'810.30				
55	Invalidité	158'977.85		164'812.00		163'640.00	
55.351.0	Part. dép. cant. institutions spécialisées	158'977.85		164'812.00		163'640.00	
56	Encouragement à la constr. de logements	2'048.80		2'500.00		2'500.00	
56.365.0	Subsides pour les HLM	2'048.80		2'500.00		2'500.00	
58	Aide sociale	130'810.35	11'023.60	131'758.00	2'000.00	146'930.00	
58.351.0	Part. frais cant. d'assistance	53'849.95		51'085.00		63'507.00	
58.351.1	Part. aux avances s/contrib. d'entr. n.r.	3'909.90		4'121.00		4'093.00	
58.351.2	Part. Services sociaux spécialisés	5'806.55		6'133.00		6'009.00	
58.351.4	Aide aux victimes d'infraction LAVI	499.85		550.00		1'213.00	
58.351.6	Part. financ.alloc.fam.aux non-actifs	3'351.20		3'285.00		3'143.00	
58.351.8	Contribution au Fonds cantonal emploi	10'665.00		11'000.00		10'650.00	
58.352.0	Part. Service social intercommunal	52'265.40		52'800.00		57'152.00	
58.365.0	Part. aux aides familiales			184.00		163.00	
58.366.1	Caisse maladie payée			2'000.00			
58.390.0	Imputation interne vacances	462.50		600.00		1'000.00	
58.436.0	Remb. de tiers et d'assurances		10'208.45				
58.436.1	Caisse maladie remb. par Service Social				1'000.00		
58.436.2	Caisse maladie remb. par caisse compensat.		815.15		1'000.00		
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	188'707.25		157'953.00		168'156.00	
62	Routes communales et génie-civil	176'791.35		143'622.00		152'832.00	
62.301.0	Traitement du personnel édilitaire	291.50		500.00		500.00	
62.311.0	Achat de véhicules, machines, matériel			1'000.00		500.00	
62.312.0	Electricité du domaine public	6'210.65		7'000.00		6'000.00	
62.313.0	Achat de marchandises	1'020.70		1'000.00		1'000.00	
62.313.1	Achat de carburant pour l'édilité	338.95		800.00		500.00	
62.314.0	Entretien des routes et éclairage	34'539.85		10'000.00		10'000.00	
62.314.1	Déblaiement, sablage, protection hivernale	18'135.90		18'000.00		18'000.00	
62.314.3	Réserve pour réfection des routes			3'000.00		3'000.00	
62.315.0	Entretien des véhicules et machines	1'988.55		500.00		1'500.00	
62.317.0	Dédommagement (déplacement, etc.)	100.00		500.00		300.00	
62.318.0	Assurances des véhicules	1'456.10		1'500.00		1'500.00	
62.318.1	Honoraires d'ingénieurs			5'000.00		2'000.00	
62.318.2	Assurances	10.00				10.00	
62.319.0	Impôts tracteur	510.00		700.00		600.00	
62.390.0	Imputation interne vacances	1'412.50		2'000.00		2'000.00	
62.390.1	Imputation interne intérêts des dettes	22'820.40		15'000.00		18'000.00	
62.390.2	Imputation interne amort. obligatoire	71'922.00		64'122.00		71'922.00	
62.390.3	Imputation interne salaire employé communal	16'034.25		13'000.00		15'500.00	
65	Routes cantonales	11'915.90		14'331.00		15'324.00	
65.351.0	Part. indemn. exploitation trafic régional	11'915.90		14'331.00		15'324.00	
7	PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	234'843.25	254'208.53	280'665.00	219'480.00	305'365.00	292'350.00
70	Approvisionnement en eau	67'293.40	67'293.40	75'480.00	75'480.00	67'600.00	67'600.00
70.312.0	Achat d'eau	40'699.20		45'000.00		44'000.00	
70.313.0	Achat de marchandises	3'393.70		2'000.00		4'000.00	
70.314.0	Entret. et rénovation des installations	5'848.40		25'000.00		12'000.00	
70.352.0	Participation aux associations	521.30				600.00	
70.380.0	Attribution à la réserve	12'447.80				2'820.00	
70.390.0	Imputation interne vacances	993.75		100.00		400.00	

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Comptes 2012		Budget 2013		Budget 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
70.390.2	Imputation interne amortissement obligatoire	1'780.00		1'780.00		1'780.00	
70.390.3	Imputation interne sal. employé communal	1'609.25		1'600.00		2'000.00	
70.402.0	Taxes de défense incendie		7'040.00		7'000.00		7'100.00
70.434.0	Location compteurs, abonnement fixe		40'344.00		38'000.00		40'500.00
70.435.0	Vente d'eau		19'255.10		20'000.00		20'000.00
70.461.0	Subvention ECAB		654.30				
70.480.0	Prélèvement sur réserve eau				10'480.00		
71	Protection des eaux	78'881.75	118'481.73	100'920.00	68'000.00	157'500.00	157'500.00
71.312.0	Frais électricité station pompage	83.95		400.00		400.00	
71.314.0	Entret. et rénovation des installations	1'099.00		4'000.00		5'000.00	
71.352.0	Part. à la STEP	47'213.85		66'000.00		70'980.00	
71.352.1	Part. autres communes	5'645.50		7'000.00		7'000.00	
71.380.1	Attribution à la réserve					51'000.00	
71.390.0	Imputation interne vacances	537.50		1'000.00		1'500.00	
71.390.1	Imputation interne intérêts des dettes	12'558.00		10'700.00		9'700.00	
71.390.2	Imputation interne amort.obligatoire	11'520.00		11'520.00		11'520.00	
71.390.3	Imputation interne sal. employé communal	223.95		300.00		400.00	
71.434.0	Taxes d'utilisation		65'526.60		68'000.00		59'000.00
71.434.1	Taxe de base surface des parcelles						58'000.00
71.434.2	Taxe équivalent-habitant						40'500.00
71.436.0	Remboursement de tiers		52'955.13				
72	Ordures ménagères	71'216.25	54'910.30	65'365.00	61'100.00	59'465.00	62'900.00
72.301.0	Salaire du responsable	5'346.00		6'500.00		6'500.00	
72.312.0	Frais électricité déchetterie	326.90		350.00		350.00	
72.313.0	Frais de matériel	94.30		500.00		500.00	
72.314.0	Entretien de la décharge	18.95				500.00	
72.314.1	Entretien de la déchetterie	159.10		7'100.00		500.00	
72.316.0	Location du terrain	1'917.00		3'000.00		3'000.00	
72.317.0	Dédommagement	1'200.00		1'800.00		1'800.00	
72.318.0	Frais de ramassage, décharge, benne verre	60'855.25		45'000.00		45'000.00	
72.318.1	Assurance ECAB	14.25		15.00		15.00	
72.390.0	Imputation interne vacances	637.50		600.00		600.00	
72.390.1	Imputation interne sal. employé communal	647.00		500.00		700.00	
72.434.0	Taxes d'utilisation (taxe de base)		33'227.90		34'000.00		34'000.00
72.434.1	Taxes d'utilisation (vignettes)		19'004.50		24'000.00		24'000.00
72.434.2	Taxes d'utilisation				2'500.00		2'500.00
72.435.0	Recyclage, ramassage, verre, etc.		2'328.05				1'800.00
72.436.0	Remb. de tiers (ramassage conteneurs)		349.85		600.00		600.00
74	Cimetière	6'595.55	7'940.00	27'000.00	14'900.00	4'800.00	3'850.00
74.301.0	Salaires	3'500.00		2'100.00		2'100.00	
74.314.0	Frais d'entretien du cimetière	1'700.30		24'000.00		2'000.00	
74.352.0	Prestations à une autre Commune	614.35					
74.390.0	Imputation interne vacances	250.00		300.00		200.00	
74.390.1	Imputation interne sal. employé communal	530.90		600.00		500.00	
74.434.0	Taxes d'entrées et de concessions		5'180.00		1'500.00		1'500.00
74.434.1	Travaux pour des tiers		2'760.00		2'100.00		2'100.00
74.452.0	Part. reçues d'autres communes				11'300.00		250.00
75	Correction des eaux et endiguements	-1'500.00					
75.314.0	Endiguements	-1'500.00					
78	Protection de la nature	1'267.55		2'500.00		3'000.00	
78.313.0	Achat de matériel	1'267.55		2'500.00		3'000.00	
79	Aménagement du territoire	11'088.75	5'583.10	9'400.00		13'000.00	500.00
79.300.0	Jetons et frais Commission d'urbanisme	264.00		1'500.00		1'500.00	
79.318.0	Emoluments	2'008.45		1'000.00		2'500.00	
79.318.2	Frais d'aménagement	1'221.75		500.00		1'500.00	
79.390.0	Imputation interne vacances	3'712.50		4'000.00		5'000.00	
79.390.1	Imputation interne sal. employé communal	3'882.05		2'400.00		2'500.00	
79.436.0	Remboursement de tiers		300.00				500.00
79.461.0	Subventions cantonales		5'283.10				
8	ECONOMIE	11'689.70	979.20	16'275.65	400.00	13'660.00	1'100.00
80	Agriculture	3'209.35	183.00	5'365.65	400.00	1'660.00	400.00
80.314.0	Entretien terrain			2'000.00		1'000.00	
80.318.0	Frais de recensement feu bactérien	177.35		400.00		400.00	
80.319.0	Cotisations	60.00		60.00		60.00	
80.390.0	Imputation interne vacances	200.00		200.00		200.00	
80.390.1	Imputation interne amort. obligatoire	2'705.65		2'705.65			
80.390.3	Imputation interne salaire employé communal	66.35					
80.436.0	Remb. frais recensement feu bactérien		183.00		400.00		400.00

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Comptes 2012		Budget 2013		Budget 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
81	Forêts	8'480.35	796.20	10'910.00		12'000.00	700.00
81.314.0	Entretien des routes forestières			1'000.00		1'000.00	
81.314.2	Entretien sentier didactique			1'000.00		2'200.00	
81.352.1	Partic. Triage forestier	8'110.00		8'110.00		8'500.00	
81.390.0	Imputation interne vacances	262.50		300.00		300.00	
81.390.1	Imputation interne sal. employé communal	107.85		500.00			
81.436.2	Remboursement de tiers (Triage forestier)		796.20				700.00
9	FINANCES ET IMPOTS	327'773.16	2'041'496.10	314'330.00	2'289'773.05	272'960.00	2'200'333.40
90	Impôts	24'502.42	1'581'002.90	16'500.00	1'849'750.00	17'500.00	1'741'500.00
90.318.0	Frais de rappels et de poursuites	1'000.00		1'000.00		1'000.00	
90.319.1	Pertes sur débiteurs-impôts	15'397.12		10'000.00		10'000.00	
90.319.2	Remboursement imputation forfaitaire d'impôt	801.70					
90.329.0	Escomptes et int. rémunérateurs s/acomptes	6'578.60		4'000.00		5'000.00	
90.390.0	Imputation interne vacances	725.00		1'500.00		1'500.00	
90.400.0	Impôt sur le revenu		1'133'415.10		1'350'000.00		1'280'000.00
90.400.1	Impôt sur la fortune		144'037.55		122'000.00		116'000.00
90.400.2	Impôt à la source		19'764.90		15'000.00		15'000.00
90.400.4	Impôt sur les prestations en capital		19'053.90		35'000.00		32'000.00
90.401.0	Impôt sur le bénéfice (pers. morales)		7'749.65		3'000.00		7'000.00
90.401.1	Impôt sur les fonds propres (pers. morales)		5'040.00		8'000.00		5'000.00
90.402.0	Contributions immobilières		137'489.70		145'000.00		150'000.00
90.403.0	Impôt sur les gains immobiliers		2'206.65		30'000.00		25'000.00
90.404.0	Impôt sur les mutations		39'975.35		70'000.00		55'000.00
90.405.0	Impôt sur les successions et donations		4'173.85				
90.406.1	Impôt sur les chiens		1'760.00		2'200.00		2'200.00
90.421.0	Intérêts sur montants non payés		5'338.95		9'000.00		7'000.00
90.436.0	Rembour. frais de rappel et poursuites		30.00				
90.441.0	Part. à l'impôt cantonal sur les véhicules		60'967.30		60'550.00		47'300.00
930	Péréquation financière intercommunale		178'153.00		182'368.00		192'045.00
930.462.0	Attribution de la péréquation des ressources		153'816.00		157'210.00		167'961.00
930.462.1	Attribution de la péréquation des besoins		24'337.00		25'158.00		24'084.00
940	Gérance de la fortune et des dettes	274'097.54	198'784.20	258'960.00	176'627.65	229'190.00	170'027.00
940.318.0	Frais bancaires et de ccp	2'186.69		2'800.00		2'800.00	
940.322.0	Intérêts des dettes	103'736.00		88'000.00		70'000.00	
940.330.0	Amortissements obligatoires	168'160.65		168'160.00		156'390.00	
940.390.0	Imputation interne (p. ex. intérêts P.C.)	14.20					
940.420.0	Intérêts des capitaux et impôts anticipés		105.95				50.00
940.490.2	Imputation interne amortissement		111'627.65		103'827.65		111'577.00
940.490.3	Imputation interne intérêts des dettes		87'050.60		72'800.00		58'400.00
942	Immeubles (Patrimoine financier)	29'173.20	56'560.50	38'870.00	54'175.40	26'270.00	70'475.40
942.301.0	Salaire du concierge	2'420.00		2'500.00		2'500.00	
942.312.0	Eau, énergie, combustible	6'680.00		3'500.00		3'500.00	
942.314.0	Entretien et rénovation des bâtiments	880.00		11'000.00		2'000.00	
942.318.0	Ass. diverses, ECAB, RC immeubles	1'296.05		1'000.00		1'000.00	
942.318.2	Frais de gérance locatif			1'800.00		1'500.00	
942.390.0	Imputation interne vacances	987.50		1'500.00		700.00	
942.390.1	Imputation interne intérêts des dettes	5'304.20		4'300.00		5'000.00	
942.390.2	Imputation interne amort. obligatoire	5'170.00		5'170.00		5'170.00	
942.390.3	Imputation interne sal. employé communal	6'435.45		8'100.00		4'900.00	
942.423.0	Loyer des appartements		34'685.10		32'500.00		32'500.00
942.423.1	Loyer des parchets communaux		21'675.40		21'675.40		21'675.40
942.423.2	Droit de passage Cablecom		200.00				
942.436.5	Convention antenne Swisscom						16'300.00
99	Autres postes		26'995.50		26'852.00		26'286.00
99.451.1	Recette extraordinaire sans affectation		26'852.00		26'852.00		26'286.00
99.461.0	Indemnité reprise biens hospitaliers RHF		143.50				

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Comptes 2012		Budget 2013		Budget 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	334'299.55	101'234.75	338'504.00	107'380.00	361'009.00	113'660.00
1	ORDRE PUBLIC	68'150.20	28'392.85	63'486.30	16'422.00	60'795.00	19'697.00
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	904'311.05	97'412.70	964'729.30	136'063.50	930'273.50	125'763.00
3	CULTURE ET LOISIRS	111'151.15	30'834.05	129'498.00	31'600.00	117'592.00	30'600.00
4	SANTE	235'883.80	17'273.80	227'966.00	5'000.00	240'175.00	7'000.00
5	AFFAIRES SOCIALES	312'579.20	15'781.60	314'570.00	2'850.00	326'793.00	6'775.00
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	188'707.25		157'953.00		168'156.00	
7	PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	234'843.25	254'208.53	280'665.00	219'480.00	305'365.00	292'350.00
8	ECONOMIE	11'689.70	979.20	16'275.65	400.00	13'660.00	1'100.00
9	FINANCES ET IMPOTS	327'773.16	2'041'496.10	314'330.00	2'289'773.05	272'960.00	2'200'333.40
	TOTALISATION	2'729'388.31	2'587'613.58	2'807'977.25	2'808'968.55	2'796'778.50	2'797'278.40
	Résultat		141'774.73	991.30		499.90	

BUDGET DES INVESTISSEMENTS

Compte	Désignation	Comptes 2012		Budget 2013		Budget 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1	ORDRE PUBLIC	88'391.90		280'260.00	166'960.00	184'760.00	166'960.00
10	Protection juridique			184'760.00	166'960.00	184'760.00	166'960.00
10.500.0	Assainissement de la butte de tir			152'800.00		152'800.00	
10.501.0	Mensuration et abornement			31'960.00		31'960.00	
10.611.0	Participation des propriétaires				60'000.00		60'000.00
10.622.0	Participation de Chénens				45'840.00		45'840.00
10.660.0	Subventions fédérales				61'120.00		61'120.00
14	Police du Feu	88'391.90		95'500.00			
14.522.0	Part. matériel (véhicule d'intervention)				20'500.00		
14.522.1	Part. aménagement local du feu	88'391.90		75'000.00			
3	CULTURE ET LOISIRS					30'000.00	
34	Sport					30'000.00	
34.503.4	Réfection du toit de la halle polyvalente					30'000.00	
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS			147'500.00		137'500.00	
62	Routes communales et génie-civil			147'500.00		137'500.00	
62.501.13	Crédit d'étude pour aménagement trottoir			10'000.00			
62.501.14	Aménagement du trottoir Saint-Garin			137'500.00		137'500.00	
7	PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	37'353.15	7'278.00	531'360.00		492'420.00	
70	Approvisionnement en eau	9'527.45	7'278.00	64'440.00		20'000.00	
70.501.2	Déplacement conduites d'adduction d'eau			20'000.00		20'000.00	
70.501.4	Bouclage du réseau d'adduction d'eau	9'527.45		44'440.00			
70.610.0	Taxes de raccordement eau potable		7'278.00				
71	Protection des eaux			403'920.00		423'920.00	
71.501.84	PGEE Route de Saint-Garin			403'920.00		403'920.00	
71.501.85	Mise à jour du PGEE					20'000.00	
79	Aménagement du territoire	27'825.70		63'000.00		48'500.00	
79.500.3	Assainissement de la décharge des Glières	19'085.30					
79.509.0	Révision plan global aménagement	8'740.40		63'000.00		48'500.00	
8	ECONOMIE			127'477.00	96'140.00	89'400.00	96'140.00
81	Forêts			127'477.00	96'140.00	89'400.00	96'140.00
81.509.1	Entretien des Berges de La Neirigue			127'477.00		89'400.00	
81.611.0	Remboursement de tiers				19'570.00		19'570.00
81.660.0	Subventions fédérales				43'225.00		43'225.00
81.661.0	Subventions cantonales				33'345.00		33'345.00
9	FINANCES ET IMPOTS	7'278.00	125'745.05				
99	Autres postes	7'278.00	125'745.05				
99.590.0	Virement investissement	7'278.00					
99.690.0	Virement investissement		125'745.05				

BUDGET DES INVESTISSEMENTS

Compte	Désignation	Comptes 2012		Budget 2013		Budget 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1	ORDRE PUBLIC	88'391.90		280'260.00	166'960.00	184'760.00	166'960.00
3	CULTURE ET LOISIRS					30'000.00	
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS			147'500.00		137'500.00	
7	PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	37'353.15	7'278.00	531'360.00		492'420.00	
8	ECONOMIE			127'477.00	96'140.00	89'400.00	96'140.00
9	FINANCES ET IMPOTS	7'278.00	125'745.05				
	TOTALISATION	133'023.05	133'023.05	1'086'597.00	263'100.00	934'080.00	263'100.00
	Résultat				823'497.00		670'980.00



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Chemin du Musée 15, 1700 Fribourg

Administration communale Autigny
Route de Chénens 12
1742 Autigny

Fribourg, le 17 octobre 2013

Service de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit
und Veterinärwesen LSVW



STS 161

Laboratoire

Chemin du Musée 15, 1700 Fribourg

T +41 26 305 80 10, F +41 26 305 80 19

www.fr.ch/saav

Courriel: saav-cc@fr.ch

RAPPORT D'ANALYSE

V 1

N° de dossier : 13-FR-25876

CONTEXTE

But du contrôle : Autocontrôle / Eau potable / Administration communale Autigny
Prélèvement du : 14.10.2013 Effectué par : Daniel CHABLAIS
Conditions météo : Fortes pluies pendant les dernières vingt-quatre heures

Date arrivée : 14.10.2013

RÉSULTATS



N° d'échantillon : 13-41787 - Eau de boisson dans le réseau de distribution

Secteur : 001 - Distribution Autigny
Lieu de prélèvement : 02 - Marcel Huguenot, cuisine ; Route de la Crétausa ; Autigny
Température de l'eau : 18 °C

Analyses physico-chimiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-MO-D004	Conductivité électrique (20°C)	µS/cm	604 ± 12	
FR-MO-ISO 7027	Turbidité	UT/F	0.2 ± 0.03	T : max. 1.0
FR-MO-L001	Nitrate	mg/L	24 ± 1	T : max. 40

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-MO-M012	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	16	T : max. 300
FR-MO-M019	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	T : max. 0
FR-MO-M022	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	T : max. 0

T: Valeur de tolérance L: Valeur limite M: Valeur directive

Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur pour les paramètres analysés.

ÉMOLUMENTS

Les émoluments, selon le tarif arrêté par le Conseil d'Etat (RSF 821.30.16) vous sont facturés.

Emolument : 79.20 CHF (Montant HT)

Services aux personnes âgées



Visites à domicile

Partager un moment agréable avec une personne bénévole qui vient vous trouver pour vous tenir compagnie, bavarder, vous faire la lecture ou vous aider à rédiger un courrier. Elle vous accompagne aussi en promenade, chez le coiffeur ou au magasin et peut s'occuper de faire quelques courses.

Renseignements: 026 347 39 63 ou benevolat@croix-rouge-fr.ch



Aide aux proches

Des auxiliaires de santé vous relaient si vous vous occupez à domicile d'une personne âgée et/ou malade. Pendant ce temps, vous vous ressourcez. Ce service d'accompagnement est complémentaire des organisations d'aide et de soins à domicile.

Renseignements: 026 347 39 79 ou aide.aux.proches@croix-rouge-fr.ch



Service des transports

Si vous avez une mobilité réduite due à l'âge ou à la maladie, nous pouvons faciliter vos déplacements. Un chauffeur vient vous chercher à votre domicile et vous conduit chez votre médecin, à l'hôpital, etc... puis vous ramène chez vous.

Renseignements: 026 347 39 40 ou benevolat@croix-rouge-fr.ch



Alarme Croix-Rouge

Pour votre autonomie, pour que vous et vos proches soyez rassurés. Vous êtes en sécurité 24 heures sur 24 grâce à un petit appareil facile à utiliser, que vous portez comme une montre-bracelet, un pendentif ou une broche. En cas de besoin, vous activez la touche d'appel et la centrale d'alarme organise des secours appropriés.

Renseignements: 026 347 39 52 ou locations@croix-rouge-fr.ch



Habiter - aider

Une cohabitation intergénérationnelle qui réunit sous un même toit un ou une senior-e et un ou une étudiant-e sur la base d'un concept d'échange. Un senior met à disposition une chambre contre de l'aide fournie par un étudiant selon un accord supervisé par la Croix-Rouge.

Renseignements: 026 347 39 79 ou habiter.aider@croix-rouge-fr.ch



Lits de soins et matelas

En cas d'alitement prolongé, d'une sortie d'hôpital et pour faciliter les soins à domicile, nous mettons à disposition (location ou vente) des lits électriques à trois moteurs ainsi que des matelas.

Renseignements: 026 347 39 52 ou locations@croix-rouge-fr.ch

Croix-Rouge fribourgeoise

Rue G.-Techtermann 2
Case postale 279
1701 Fribourg
Tél. 026 347 39 40
www.croix-rouge-fr.ch
info@croix-rouge-fr.ch

Mieux s'entourer, mieux vivre

Croix-Rouge fribourgeoise
Freiburgisches Rotes Kreuz
Association cantonale de la Croix-Rouge suisse



ANTENNE I

Boulevard de Pérolles 7, 1700 Fribourg
Tél. 026 425 55 25 – Fax 026 425 55 49
Courriel: antenne1@fasds.ch

Territoire:

Fribourg centre-ville (Beauregard, route des Cliniques, Pérolles, rue de Romont, rue de Lausanne, route des Alpes, Grenette, Grand-Rue, rue Pierre-Aeby...)

ANTENNE II

Route de Fribourg 5, 1723 Marly
Tél. 026 425 55 25 – Fax 026 439 90 69
Courriel: antenne2@fasds.ch

Territoire:

Aroanciel, Ependes, Ferpicioz, Marly, Le Mouret, Pierratortscha, Senèdes, Treyvaux, Villarsel-sur-Marly

ANTENNE III

Route de Beaumont 6, 1700 Fribourg
Tél. 026 425 55 25 – Fax 026 425 55 99
Courriel: antenne3@fasds.ch

Territoire:

Villars-sur-Glâne, Fribourg (Beaumont, route de Villars)

ANTENNE IV

Route de Chantemerle 66, 1763 Granges-Paccot
Tél. 026 425 55 25 – Fax 026 460 73 89
Courriel: antenne4@fasds.ch

Territoire:

Givisiez, Granges-Paccot, Fribourg (Jura, Guintzet, Bertigny, Gambach, quartier d'Alt, rue de Morat...)

ANTENNE V

Place de l'Église 2, 1772 Grolley
Tél. 026 425 55 25 – Fax 026 476 61 59
Courriel : antenne5@fasds.ch

Territoire:

Autafond, Avry, Belfaux, La Brillaz, Chésopelloz, Corminbœuf, Corserey, Grolley, Matran, Noréaz, Ponthaux, Prez-vers-Noréaz, La Sonnaz

ANTENNE VI

Impasse du Petit-Crêt 7, 1726 Farvagny
Tél. 026 425 55 25 – Fax 026 411 90 79
Courriel: antenne6@fasds.ch

Territoire:

Autigny, Chénens, Corpataux-Magnedens, Cottens, Farvagny, Le Glèbe, Hauterive, Neyruz, Fossens, Vuisternens-en-Ogoz

ANTENNE VII

Route Mon-Repos 5A, 1700 Fribourg
Tél. 026 425 55 25 – Fax 026 484 85 09
Courriel: antenne7@fasds.ch

Territoire:

Schoenberg jusqu'au pont de Zaehringen, Auge, Neuveville, Bourguillon

**RÉCEPTION DES APPELS
AU TÉLÉPHONE****026 425 55 25**

du lundi au vendredi
de 7h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00

En dehors de ces heures,
ainsi que les samedis, dimanches,
vous pouvez laisser un
message sur le répondeur
au même numéro

Fax 026 425 55 39

Courriel: direction@fasds.ch

**FONDATION POUR L'AIDE
ET LES SOINS À DOMICILE
DE LA SARINE**

Sur mandat des communes
du district de la Sarine,
les prestations d'aide et de soins
à domicile – définies par les lois
en vigueur – sont assurées par
des équipes d'infirmières, infirmiers,
aides familiales, assistantes
en soins et santé communautaire,
aides soignantes, auxiliaires de
santé, aides ménagères,
ergothérapeutes.

DIRECTION / ADMINISTRATION

Route de Beaumont 6

Case postale 132

1709 Fribourg

Tél. 026 425 55 25

Fax 026 425 55 39

Courriel: direction@fasds.ch

MISSION DE LA FONDATION

Permettre à toute personne malade, handicapée, nécessitant un soutien, une surveillance, de l'aide ou des soins, de vivre dans son environnement habituel et le plus longtemps possible.

PRINCIPES D'ACTION

Toute demande d'intervention fait l'objet d'une évaluation et d'un contrat dont les modalités sont négociées avec la personne, ses proches et en collaboration avec les partenaires du réseau médico-social.

Les prestations s'inscrivent avant tout sur l'apport volontaire de la personne et de son entourage qu'elles visent à soutenir et si nécessaire à relayer provisoirement.

BASES LÉGALES ET AUTORITÉS DE SURVEILLANCE

- > LAMal
- > Loi fribourgeoise sur l'aide et les soins à domicile (LASD)
- > Loi sur la santé (LS)
- > Commissions de surveillance des communes du district et de l'Etat

PRESTATIONS DE SOINS LAMal À DOMICILE OU EN AMBULATOIRE SUR PRESCRIPTION MÉDICALE (LAMal OPAS art. 7 extraits)

- > **Evaluation et conseils:**
évaluation des besoins du patient et de l'environnement; mise en place des interventions; conseils aux patients et aux intervenants;
- > **Examens et traitements:**
contrôle des signes vitaux; tests; prélèvements pour examens; mesures thérapeutiques pour la respiration; en cas de troubles urinaires et intestinaux; pansements; pose de sondes, de cathéters; administration de médicaments; injections; perfusions; transfusions;
- > Soins et soutien aux malades psychiques et maladies psycho-gériatriques;
- > Soins corporels et de base;
- > Soins palliatifs et d'accompagnement en fin de vie.

INFORMATIONS ET CONSEILS POUR D'AUTRES PRESTATIONS FAVORISANT LE MAINTIEN À DOMICILE (LAMal OPAS art. 6 extraits)

- > Prestations d'ergothérapie dans le but d'une amélioration des fonctions corporelles, l'autonomie dans l'accomplissement des actes ordinaires de la vie quotidienne; mesures thérapeutiques de rééducation; conseils pour l'aménagement du domicile; soutien pour les démarches; recherche et entraînement des moyens auxiliaires.

TARIFS FIXÉS PAR CONVENTION AVEC SANTESSUISSE

PRESTATIONS D'AIDE AU MÉNAGE ET SUPPLÉANCE (NON LAMal) POUR LES PERSONNES DONT L'ÉTAT DE SANTÉ L'EXIGE

- > Aide aux activités de la vie quotidienne, entretien courant du ménage, du linge;
- > Aide à la préparation des repas, achats;
- > Suppléance et soutien à la famille pour s'occuper des enfants lors d'accouchement, de maladie ou d'accident;
- > Accompagnement social dans des situations de crise.

TARIFS FIXÉS PAR ARRÊTÉ DU CONSEIL D'ÉTAT SUR LA BASE DE LA TAXATION FISCALE

INFORMATIONS ET CONSEILS

- > Moyens auxiliaires
- > Systèmes d'alarme
- > Lits électriques
- > Transports
- > Visites bénévoles à domicile
- > Repas à domicile
- > Indemnités forfaitaires
- > Associations bénévoles
- > Associations de patients
- > Autres intervenants du réseau médico-social



COURS DE FRANÇAIS ÉCRIT

Apprentissage et perfectionnement de la lecture et de l'écriture pour personnes qui parlent le français et qui sont peu formées

Ces cours s'adressent aux personnes :

- ◆ qui savent lire, mais qui ne comprennent pas bien le sens de ce qu'elles lisent ;
- ◆ qui savent écrire mais qui n'arrivent pas bien à rédiger un texte compréhensible

D'autres cours intensifs sont réservés aux personnes :

- ◆ qui parlent déjà le français
- ◆ qui n'ont jamais été à l'école ou seulement quelques années
- ◆ qui ne déchiffrent pas ou difficilement

Où ? Fribourg, Bulle, Romont et Estavayer-le-Lac

Quand ? Cours en journée ou en soirée

Combien ? CHF 50.-/mois, participation personnelle (ou arrangement).
Les cours peuvent être payés par l'assurance chômage, les services sociaux...

Renseignements et inscription par téléphone au **026 / 422 32 62**

La Bibliothèque Régionale d'Avry est ouverte à tous les habitants de la commune selon l'horaire suivant :

Mardi	15h00 – 18h00
Mercredi	15h00 – 18h00
Jeudi	18h00 – 20h00
Vendredi	15h00 – 18h00
Samedi	10h00 – 12h00

Abonnement

Enfants d'âge préscolaire et école enfantine : **Gratuit**

Enfants / jeunes jusqu'à 18 ans : **10.-**

Adultes : **30.-**

Dès le mois de septembre, la bibliothèque propose pour tous les enfants dès 4 ans ou pour les plus petits accompagnés d'un adulte

Chaque 1^{er} mercredi du mois de 14h00 à 15h00



2013 – 2014

4 septembre	2 octobre
6 novembre	4 décembre
5 février	2 avril
7 mai	4 juin

Bibliothèque Régionale d'Avry – Rte de Matran 24 – CO Sarine ouest- 1754 Avry-sur-Matran

026 470 21 42

biblioavry@bluewin.ch

<http://bra.avry.ch>



Le canton de Fribourg se mobilise pour économiser l'électricité et se met en mode OFF

Ensemble, nous pouvons économiser plus de
20 millions de francs d'ici 2015.

**Même en période de fêtes,
c'est facile d'économiser l'électricité:**

- * Guirlandes lumineuses? Choisissez des LED!
- * Éclairage de fêtes? Mettez une minuterie et limitez-le à la période des fêtes!
- * Cadeaux de Noël? Évitez les gadgets électriques!
- * Vacances de fin d'année? Mettez vos appareils sur OFF!



CAMPAGNE
CANTONALE
D'ÉCONOMIE
D'ÉLECTRICITÉ



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG
WWW.FR.CH

TOUT SAVOIR SUR LES ÉCONOMIES D'ÉLECTRICITÉ

www.off-fr.ch



Commune d'Autigny
Monsieur Martin Wettstein
Syndic
Route de Chénens 12
1742 Autigny

Granges-Paccot, le 11 octobre 2013 /rob/alp

Courant vert / votre nouveau certificat

Cher client,

Nous avons le plaisir de vous transmettre votre **nouveau certificat courant vert pour l'année 2013-2014**. Nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à notre offre d'énergie renouvelable. Grâce à votre contribution dans le développement durable, vous participez activement avec Groupe E à la protection de notre environnement et à l'évolution des énergies renouvelables dans les cantons de Fribourg et Neuchâtel.

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à nous contacter au 026 352 51 21 ou via notre adresse E-mail vente@groupe-e.ch.

Nous vous adressons, Monsieur le Syndic, nos plus cordiales salutations.

Groupe E


Alain Pittet
Key Account Manager


David Rossier
Product Manager Energie

Référence:

Direction Vente & Marketing

Alain Pittet

Key Account Manager

T +41 26 352 51 38

F +41 26 352 51 99

alain.pittet@groupe-e.ch

Groupe E SA

Route de Morat 135

CH-1763 Granges-Paccot

T +41 26 352 52 52

F +41 26 352 51 99

www.groupe-e.ch

Annexe mentionnée